★ Année 1948. — N° 118 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 8 Septembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 226e SÉANCE

Séance du Mardi 7 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Eloge funèbre de M. Bénès: MM. le président, Robert Schuman, président du conseil.

4. — Composition et politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations.

MM. Louis Rollin, Triboulet, Jacques Duclos, le président du conseil, René Pleven.

Discussion générale: MM. Jean Masson, Monin, Jacques Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

Dépôt de deux ordres du jour par MM. de Menthon, Lussy et Cudenet, d'une part, Antier, Barbier, Barrachin et Furaud, d'autre part.

Explications de vote: MM. Barrachin, Apithy, Fayet, Pleven, Bétolaud, Viollette, Quilici.

Scrutin sur l'ordre du jour de MM. de Menthon, Lussy et Cudenet. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

5. — Propositions de la conférence des présidents. — Adoption.

6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

8. — Composition et politique générale du Gouvernement (*suite*). — Rejet au scrutin de l'ordre du jour de MM. de Menthon, Lussy et Cudenet.

9. — Demandes d'interpellation.

10. — Avis conformes du Conseil de la République.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Communications de commissions.

13. — Dépôt de projets de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt d'un rapport.

18. — Dépôt d'avis.

19. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 1er septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Paul Reynaud et Laniel s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

ELOGE FUNEBRE DE M. BENES

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la Tchécoslovaquie est en deuil. (*Sur tous les bancs les députés se lèvent.*)

A l'heure où nous reprenons nos travaux, elle veille pour la dernière fois, dans son mémorial de la Résistance, les restes de celui qui fut son libérateur.

L'affliction est générale. Le gouvernement a ordonné des funérailles nationales et le peuple médite devant l'image encadrée du symbole rouge et blanc de son pré-

sident, avec le privilège d'affection qu'il accorde, dans la justesse de son instinct, à ceux qui ont beaucoup souffert pour lui.

La nation française ne pourrait laisser disparaître sans un dernier hommage l'homme d'Etat qui fut pour elle un si constant ami.

La vie d'Edouard Bénès se confond avec celle de son pays. Nous l'avons connu pendant la première guerre mondiale, élève de la Sorbonne, disciple d'Aulard et de Denis, travaillant à la résurrection de sa patrie.

Son charme, la confiance qu'il inspirait, venaient d'abord de la profondeur de sa culture. La survivance d'une âme tchèque à travers toutes les convulsions de l'histoire s'explique avant tout par la persistance d'une vigoureuse tradition intellectuelle. La vieille Bohème — la mère Bohème — avait, dès le moyen âge, donné à l'Europe centrale sa première université.

Bénès fut nourri par la pensée des écrivains nationaux, Safarik, le grand théoricien du patriotisme; Dobrovsky, le défenseur de la langue, Hanka et tant d'autres.

Mais cette intelligence si vive s'accompagne du culte de la valeur morale, du courage, de la vertu. Toute l'histoire de la Tchécoslovaquie est illuminée par le bûcher de Jean Hus, par le courage de ce penseur qui, dès le début du quinzième siècle, obtient qu'à l'université la suprématie soit donnée aux Tchèques sur les Allemands, et qui préfère aux lâchetés du reniement les horreurs du supplice.

La résurrection de la Tchécoslovaquie a été non pas un accident historique, mais la récompense du courage et la victoire de l'esprit.

Deux hommes, parmi bien des héros, la symbolisent: Masaryk, que nous pleurions hier; Bénès, que nous pleurons aujourd'hui.

L'un et l'autre, du reste, se sont montrés aussi bons Européens que bons patriotes. Lorsque la France, en 1924, propose aux nations réunies à Genève un protocole de paix, elle rencontre l'adhésion enthousiaste de deux précurseurs: Politis était l'un, Bénès fut l'autre.

Il n'a cessé de nous aider à défendre la loi internationale, dont l'application loyale eût sauvé la paix. Et dans cette défense, dans son accord avec notre pays, il témoignait à la France une confiance totale qui méritait mieux qu'elle n'a obtenu.

Il se réclamait ouvertement de notre grande Révolution et de ses principes. Le 17 avril 1934, m'exposant la situation « inconfortable » de son pays, il m'écrivait: « Il nous faut une France forte, toujours vigilante et se tenant à la tête de nos démocraties, avec mesure et décision, avec ordre et fermeté ».

On sait la suite: l'affreuse tragédie dont, suivant un mot bien juste, nous ne pouvons parler qu'à voix basse: l'affaire des Sudètes, le rapport Runciman, les nuits déchirantes où l'on perçoit, heure par heure, les convulsions du drame qui se joue à Prague, la première saignée qui ne fait qu'aiguiser les appétits du fauve.

Suivant un important témoignage, Hitler est atterré par la vigueur des institutions tchèques et certains préparatifs de défense.

Cette fois, un peuple est disséqué vivant.

Si de tels événements avaient provoqué chez Edouard Bénès un durable ressentiment, on ne saurait vraiment pas s'en étonner. Il n'en fut rien.

Dans la correspondance clandestine que j'entretins avec lui, je retrouve une lettre datée de Londres et du 18 juin 1942. Il travaille pour l'après-guerre et pour « un monde nouveau ». Il croit que l'Allemagne perd peu à peu ses forces et qu'un second front continental va être établi.

« Sur l'issue de la guerre », me dit-il « je n'ai pas de doute: Ce n'est qu'une question de date. Mais le combat sera excessivement dur, et les souffrances partout grandes. Toutes les nations européennes sont convaincues qu'aux moments décisifs de cette guerre, la France ne doit pas être absente ».

Et il m'envoie l'expression de ses « vieux sentiments envers notre peuple souffrant ».

Le dernier témoignage que j'ai connu de sa pensée date du 25 mars 1947.

Il nous demande de ne pas oublier les terribles leçons des années passées, m'assure de la fidélité de son attachement pour nous, m'informe de ses travaux pour recréer une démocratie, opérer des réformes, unir les partis.

Il se réjouissait de voir s'établir entre la France et la Tchécoslovaquie de nouveaux contacts. Il acceptait de faire à notre pays une visite officielle.

J'ai trop respecté cet homme, qui fut mon ami, pour tenter d'interpréter ses derniers actes, ses derniers sentiments, dont il ne devait compte, au reste, qu'à ses compatriotes.

Ce que je sais, ce dont je suis sûr, c'est que la France lui doit une immense gratitude pour la façon dont il l'a aimée et servie.

Notre reconnaissance, j'ai déjà eu l'occasion de la traduire à Mme Edouard Bénès. Je l'exprime aujourd'hui au peuple tchécoslovaque tout entier, qui sait qu'aux heures tragiques, après avoir exposé dans cette enceinte même les conditions de sa sécurité, j'ai fait pour lui ce qui dépendait de moi.

J'affirme une fois de plus, au seuil de nouvelles assises internationales, que le rôle de la France, comme le pensait Bénès, est de travailler à pacifier les esprits, à susciter les rapprochements entre les nations, surtout si, comme les deux nôtres, elles ont pour idéal commun la passion de l'indépendance et le culte de la patrie.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'associe à l'hommage que vous venez de rendre, monsieur le président, à la mémoire d'un homme qui, s'il n'a pu continuer à occuper la grande fonction que sa nation lui avait confiée, est demeuré tout de même un grand ami de notre pays et un défenseur acharné de la liberté.

C'est à ce double titre qu'il survivra dans l'histoire, non seulement dans l'histoire de son pays, mais dans celle de l'Europe cruellement meurtrie, dans celle de l'Europe centrale où il avait essayé de reconstruire ce qui n'avait pas pu vivre indéfiniment.

J'espère que sa mort sera un jalon vers la reconstruction de l'Europe, vers la liberté et vers la paix entre les nations, qui, en suivant l'exemple donné par Bénès, sont sûres de se trouver sur la bonne voie.

— 4 —

COMPOSITION ET POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Louis Rollin sur la composition du Gouvernement et sur sa politique générale;

2° De M. Triboulet sur la politique indiquée par la composition du nouveau cabinet;

3° De M. Jacques Duclos sur la composition du nouveau Gouvernement et sur la politique qu'il se propose de poursuivre.

Conformément à l'article 90 du règlement, la conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, propose à l'Assemblée de fixer immédiatement la date de discussion de ces interpellations.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Rollin. Monsieur le président du conseil, la crise que vous venez de dénouer a été longue, grave et fertile en incidents.

Cependant, il semble qu'on aurait pu en faire l'économie, à défaut d'autres économies. (*Sourires.*)

En effet, votre Gouvernement a été démissionnaire sur une question de réduction de quatre milliards des crédits militaires. Le ministre des forces armées et vous-même vous étiez montrés intransigeants sur ce point.

Quatre milliards importaient aux intérêts supérieurs de la défense nationale. Il était impossible de composer sur ces quatre millards. Quatre milliards ou mourir. Et vous êtes mort, en vous réservant, bien entendu, comme le phénix, de renaître de vos cendres. (*Sourires.*)

Et voici que, quelques semaines plus tard, nous apprenions qu'il était possible de réaliser une économie, non pas de quatre milliards de francs, mais de plus de cinquante milliards de francs, à la condition, bien entendu de renoncer à des dogmes, à des théories et à des formules périmés, de tenir compte de la transformation de la planète, des armes, des inventions nouvelles et du monde nouveau issu de la guerre.

Monsieur le président du conseil, nous voulons espérer qu'avant de demander aux contribuables français, dont la condition de « taillable et corvéable à merci » est largement dépassée, de nouveaux sacrifices que vous avez chiffrés, si je ne m'abuse, à 80 millards de francs environ, vous aurez à cœur de réaliser des économies massives, puisque le gouvernement qui — vous a précédé — vous en a donné le moyen et tracé la voie.

Certes, ce matin déjà, ont paru au *Journal officiel* des décrets supprimant un certain nombre de directions. Mais — vous l'avouerez — il est un peu déconcertant de penser qu'il aura fallu la détresse financière, la clairvoyance et l'énergie de certains hommes et que plusieurs années s'écoulent avant que n'apparaisse ce scan-

dale d'un nombre de directions de services publics deux ou trois fois supérieur à celui qui existait avant la guerre.

Vous aurez sans doute également à nous proposer des économies, ainsi que vos prédécesseurs pensaient le faire, en ce qui concerne les entreprises nationalisées et les effectifs pléthoriques et singulièrement onéreux de notre représentation à l'étranger. Sur ces différents points, nous serions heureux d'avoir, de votre part, des précisions qui ne manqueront pas d'intéresser, non seulement l'Assemblée, mais le pays tout entier.

Dans ce tableau, que vous nous présenterez, des économies que vous entendez faire, économies substantielles et massives, les 50 milliards de réduction des crédits militaires pourront occuper une place honorable.

Monsieur le président du conseil, sans doute les divergences de vues qui ont provoqué la dernière crise étaient-elles plus sérieuses et plus profondes. Elles n'ont pas laissé pourtant de surprendre; car on avait lieu de supposer qu'à l'origine un accord était intervenu.

Il faut croire que l'accord existait plus dans les mots que dans les choses, puisqu'au premier contact avec les réalités, il s'est brisé. En somme, on a mis un mois — le mois de Marie, comme ont dit des fantaisistes — pour tomber d'accord qu'on n'était pas d'accord. (*Sourires.*)

Plus d'une fois, on a rappelé ce propos de Raymond Poincaré, à l'occasion d'un gouvernement de coalition: « On ne marie pas l'eau et le feu .» Et c'est exact. Mais à cette époque, l'Assemblée n'était pas composée comme l'est celle-ci et les circonstances étaient infiniment moins graves qu'aujourd'hui.

Faudrait-il croire, mesdames, messieurs, que les Français seraient incapables de faire abstraction, non seulement de compétitions et de rivalités de personnes, mais encore de divergences doctrinales, même en face de périls d'une gravité exceptionnelle et de l'imminence de ces périls ?

En vérité, à l'origine de la crise politique qui a bien failli être une crise de régime, il y a un fait, à mon sens très important, et sur lequel il importe d'appeler l'attention du pays, de l'Assemblée et du Gouvernement.

Dans son intervention de mardi dernier, lorsque vous vous êtes présenté, monsieur le président du conseil, devant l'Assemblée, es-qualité de président du conseil désigné, M. Jacques Duclos a fait la déclaration suivante que je relève au compte rendu analytique:

« Le peuple était absent des délibérations de l'Elysée. Pourtant, sa pression a fait éclater en mille morceaux votre combinaison ministérielle. »

Sur ce point, — une fois n'est pas coutume — je suis d'accord avec M. Jacques Duclos (*Sourires*) et je ne suis pas le seul. Il y a peu de jours, on pouvait lire dans le journal *Le Monde*, sous la signature de M. Etienne Gilson, membre du Conseil de la République, du mouvement républicain populaire et, par surcroit, membre de l'Académie française, ce qui suit:

« Le sort du dernier ministère ne s'est décidé ni au Parlement ni même au Gouvernement, mais dans les syndicats qui, strictement ignorés par notre Constitution, dominent pourtant en fait la vie politique du pays. »

Il est certain, en effet, que c'est sous la pression syndicale que le cabinet d'André Marie, dont on ne saurait trop souligner le remarquable effort, a éclaté.

Il est certain que c'est sous la pression syndicale de la confédération générale du travail-force ouvrière, dont les socialistes n'ont pas voulu se désolidariser, que le concours de ceux-ci vous a été une première fois refusé, monsieur le président du conseil.

De cette pression syndicale et de son efficacité, M. Jacques Duclos se félicite et se réjouit. Moi, je m'en inquiète.

Certes, mesdames, messieurs, le rôle des organisations syndicales est important, nécessaire, indispensable pour la défense des intérêts professionnels.

Mais, depuis quelques années, ces forces, singulièrement les grandes centrales syndicales, à la faveur de l'esprit nouveau qui les anime et de la faiblesse des gouvernements, ont complètement débordé les limites du cadre légal que des républicains qui avaient le sens de l'Etat leur avaient assignées.

Encouragés par les partis politiques qui attendaient d'elles ou qui pensaient trouver chez elles un support électoral, elles ont envahi toutes les avenues du pouvoir et le pouvoir lui-même.

Jadis, Louis XIV entrait au Parlement, botté, la cravache à la main, pour dicter ses volontés. Aujourd'hui, le nouveau souverain adresse aussi au Parlement et au Gouvernement, qui sont cependant l'expression de la volonté nationale, des mises en demeure, des sommations et des ukases.

Il empiète dans tous les domaines de la vie politique, jusqu'à prétendre peser sur la direction de la politique extérieure. Ne l'a-t-on pas vu, à une date qui n'est pas tellement lointaine, avant toute décision gouvernementale, interrompre les communications ferroviaires et les relations postales entre la France et un pays étranger ?

Autrefois, Waldeck-Rousseau dénonçait dans les congrégations « un Etat dans l'Etat ». Que dirait-il, aujourd'hui, en présence de ces organismes qui mettent chaque jour en échec l'autorité de l'Etat ?

Au temps du front populaire, nous avons connu les occupations d'usines, et Dieu sait si on en a fait grief au président Léon Blum et à son gouvernement! Aujourd'hui, on fait mieux: on occupe les ministères.

L'Etat s'avère incapable de remplir sa fonction première, sa fonction essentielle, qui est d'assurer le fonctionnement régulier et normal des services publics. Les grèves des services publics sont périodiques: elles ont assombri, monsieur le président du conseil, la fin de votre précédent ministère, et sans doute n'y ont-elles pas été complètement étrangères.

J'ai eu alors en main un laissez-passer délivré à un haut fonctionnnaire par un piquet de grève qui était présidé par son propre huissier.

Ainsi, vous le voyez, l'autorité gouvernementale n'est pas seulement méconnue: elle est bafouée et ridiculisée. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Dans l'Union française, où l'action du pouvoir central est encore affaiblie — ce qui n'est pas peu dire — on assiste au même spectacle.

Il n'y a pas très longtemps, une grève des services publics a eu lieu en Tunisie. Tous les fonctionnaires français ont cessé le travail. Quant aux fonctionnaires indigènes, ils ont eu bien soin de rester à leur poste et de faire observer, ensuite, qu'ils avaient pu suffire à la tâche malgré l'absence des fonctionnaires français, qui n'apparaissaient plus, ainsi, utiles.

Le plus scandaleux, en l'espèce, est que cette grève était encadrée par la police elle-même et conduite par le commissaire de police spécialement chargé d'assurer la sécurité du Bey.

Voilà, mesdames, messieurs, où nous en sommes. Voilà comment nous rehaussons le prestige de la France dans des territoires où nos moindres défaillances sont guettées.

Dès lors, on est amené à s'interroger, à se demander qui détient réellement le pouvoir: est-ce l'Etat légitime et légal, incapable d'assurer le fonctionnement des services publics ? Ou sont-ce ces Etats de fait auxquels ils obéissent et qui tiennent en suspens la vie même de la nation ?

Les gouvernements, du moins, ont-ils conscience de la gravité de cette situation ? Est-ce qu'ils tentent, eux qui sont les mandataires de la nation, de défendre l'autorité qu'ils détiennent d'elle ?

Nous avons eu l'occasion d'enregistrer avec satisfaction une velléité de réaction. Elle émanait de M. Paul Ramadier, car, naturellement, M. le président Ramadier a été gratifié, lui aussi, de grèves de services publics. A ce moment-là, il s'est fâché tout rouge et a annoncé le dépôt d'un projet de loi tendant à réglementer le droit de grève des services publics quant aux fonctionnaires détenant une parcelle d'autorité ou chargés d'assurer la sécurité publique.

Ce projet, bien qu'il ait été officiellement annoncé, n'a jamais été déposé. Pourquoi ? Parce que le souverain, par les mandataires qu'il a au sein du Gouvernement, s'y est opposé et, une fois de plus, l'Etat a capitulé.

C'est une lourde responsabilité pour ceux qui ont eu l'honneur de recevoir de la nation le dépôt du pouvoir et de l'autorité, de les laisser tomber ainsi en déshérence. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Comme le constataient avec raison M. Jacques Duclos et M. Gilson, et comme il apparaît d'ailleurs à l'évidence, si le gouvernement de M. André Marie a été renversé du dehors par ces organismes extraparlementaires, on peut se demander si, logiquement, leurs représentants n'auraient pas dû être chargés de dénouer la crise qu'ils avaient ainsi ouverte.

Peut-être, après tout, ont-ils les moyens de résoudre aisément les difficultés qui assiègent les gouvernements réguliers, et peut-être possèdent-ils une solution permettant tout à la fois d'augmenter les salaires, de faire baisser le prix de la vie et de stabiliser la monnaie. Dans tous les cas, c'est une position bien confortable que d'exercer en fait le pouvoir et de n'en assumer aucune responsabilité.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président du conseil, je me permets respectueusement de vous poser une question à laquelle je souhaiterais que vous vouliez bien répondre: Quelle est la position de votre Gouvernement en face du problème grave — personne ne le contestera — que je viens d'énoncer ?

Sans doute, vous le direz et vous aurez raison, les libertés et les droits syndicaux sont sacrés. Vous entendez les respecter et nous en sommes pleinement d'accord.

Mais êtes-vous résolu, d'autre part, à défendre les droits, les attributions et les prérogatives de l'Etat et l'autorité qu'il tient des représentants de la nation ?

Je vous demande, non pas seulement de nous apporter — ce dont nous sommes certains, à cet égard — une affirmation de volonté, mais de nous dire quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour accomplir ce devoir et pour atteindre ce but

Oh! J'entends bien, monsieur le président du conseil, que tout ne sera pas résolu parce que vous auriez réussi à assurer dans l'ordre le respect par tous, sans distinction, de la légalité et de l'autorité de l'Etat. Mais c'est cependant par là qu'il faut commencer. Car, vous vous en rendez certainement compte, rien de bien n'est possible et le pire est à craindre à défaut de cette restauration de l'Etat républicain. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour développer son interpellation.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, « la France libérée est en train de jouer sa liberté ».

Je n'ai pas voulu choisir d'autre exorde que la première phrase prononcée ici même par M. le président du conseil lorsqu'il vous demandait l'investiture, au cours de la séance du 31 août. Au reste, je voudrais que cette phrase sonne comme un diapason pour régler l'esprit et le ton de nos discours.

Aussi bien, la gravité de l'heure n'échappe plus à personne, la gravité de ces vicissitudes gouvernementales continuelles, dont on ne peut même plus se hâter de rire, la gravité des décisions à prendre. D'où un ton qui ne m'est peut-être pas habituel, et aussi le fait que j'abandonne les débats techniques — loyers, reconstruction, ravitaillement — où je me suis jusqu'ici prudemment cantonné.

Mais je pense qu'à l'heure des échéances — je n'ai pas dit du règlement de comptes — nous devons exprimer nos convictions; je pense qu'à l'heure du danger, des hommes, des Français véritables se doivent au moins la franchise. C'est, d'ailleurs, ce que disait M. Guy Mollet, le 31 août, en affirmant que le pire était la confusion, l'incompréhension et l'équivoque.

Or, à la base même du nouveau gouvernement, je vois deux graves équivoques. La mine douteuse du Gouvernement, si vous me permettez cette expression, jure, non seulement avec la hauteur des périls nationaux du moment, mais avec la personne même de son chef, qui n'a jamais paru ici comme un homme de combinaisons et qui jouissait de toute notre estime.

Je veux croire, pour ma part, qu'il a été victime de sa fatigue ou, peut-être, de quelques-uns de ses amis. (*Mouvements divers.*)

La première équivoque était inévitable, car elle tient aux malfaçons de la loi du 17 août dernier dite de « redressement économique et financier », cette loi par laquelle le Parlement, sous prétexte de mieux respecter la Constitution et ses propres droits, s'est dessaisi de pouvoirs réglementaires étendus, sans limitation de durée ni d'équipe.

C'est pourquoi M. Frédéric-Dupont, M. Truffaut et moi-même avions déposé un amendement à l'article 1er.

Le 9 août, j'avais l'honneur de dire à l'Assemblée:

« Nous nous demandons si l'unanimité qui s'est faite dans le Gouvernement... » — je m'adressais au président du conseil d'alors, M. André Marie — « ...sur le projet de M. Paul Reynaud, si cette unanimité ne s'est pas réalisée précisément parce qu'on en est resté aux grandes lignes et si, lorsqu'on parlera des mesures d'exécution, elle n'est pas appelée à disparaître. Nous nous demandons s'il n'y aura pas bientôt des conflits entre M. Paul Reynaud et l'un des ministres qui seront appelés à signer avec lui tel ou tel décret. D'où une crise gouvernementale.

« Comment aurons-nous alors l'occasion de manifester que nous maintenons ou non le bénéfice de cette extension des pouvoirs réglementaires? Par un vote d'investiture, me direz-vous. Vous savez parfaitement que non. Le vote ne portera pas sur l'objet du débat d'aujourd'hui, il portera sur la personnalité du nouveau président du conseil »

Je m'excuse de m'être cité ainsi, mais c'est ce qui a expliqué, au moment du vote des pouvoirs réglementaires, notre abstention, et c'est ce qui explique en partie que nous ayons voté contre l'investiture même de M. le président Schuman.

Bref, mesdames, messieurs, le fait est là qui se passe de tout commentaire: les pouvoirs réglementaires étendus, demandés par M. Paul Reynaud à l'appui d'une politique qu'il avait éloquemment exposée à l'Assemblée, c'est M. Christian Pineau qui va les utiliser, M. Pineau, second ministre des finances socialiste depuis la libération, après les quelque sept mois qu'à passé à ce ministère, en deux fois, M. Philip.

Un tour de passe-passe aussi grossier me paraît indigne d'une Assemblée soucieuse d'affronter clairement ses responsabilités.

Si le Gouvernement devait durer plus que l'espace d'un matin, je déposerais avec plusieurs de mes amis, en demandant la discussion d'urgence, une proposition de loi qui tendrait à abroger la loi du 27 août pour que, si une nouvelle majorité entendait maintenir les pouvoirs réglementaires étendus, à M. Pineau et au ministère actuel, elle le fasse clairement savoir dans un nouveau vote. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Seconde équivoque et qui tient, celle-ci, entièrement à la présente équipe ministérielle et aux conditions dans lesquelles elle s'est rassemblée.

Oh! je m'abstiendrai de toute ironie facile sur la fantaisie qui paraît avoir inspiré ce que je me permettrai d'appeler la composition du nouveau cocktail ministériel.

Je n'insisterai pas non plus sur cette lettre envoyée de l'hôtel Matignon et qui, touchant le quai Voltaire, n'a pas réussi à traverser la Seine pour atteindre, sur la rive droite, le palais de l'Elysée.

Je ne critiquerai même pas, en passant, ce que j'ai entendu dire, à savoir que les présidents de groupes, lorsqu'ils n'avaient pas voté l'investiture, n'avaient pas été convoqués.

Non. L'équivoque qui me paraît choquante, l'équivoque même qui me paraît à certains égards scandaleuse et qui s'est prolongée jusqu'au dernier moment, c'est que rien n'avait annoncé le choix de M. Pineau, le choix d'un socialiste au ministère des finances et des affaires économiques.

La majorité d'investiture — j'en parle d'autant plus librement que je n'en suis point — peut s'indigner d'une telle supercherie.

M. Maurice Schumann. Laissez-lui ce soin.

M. Raymond Triboulet. Tel le vieil Isaac devenu aveugle — que l'on excuse cette comparaison biblique — cette majorité a cru bénir Esaü-Schuman ou Poher et elle constate maintenant qu'elle a béni, sous le faux couvert d'une peau de bique, Jacob-Pineau. (*Rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et voici Triboulet-Balaam! (*Rires.*)

M. Raymond Triboulet. Il m'est difficile, monsieur Poimbœuf, de répondre à une interruption que je n'ai pas entendue.

M. Marcel Poimbœuf. Je continuais les citations bibliques !

M. Raymond Triboulet. J'abandonne: en histoire sainte, je ne serai jamais aussi fort qu'un membre du M.R.P. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Donc, relisant avec soin les déclarations de M. Schuman, nous y retrouvons point par point le programme de M. Reynaud.

Nous y trouvons les hausses inévitables du pain et du lait et, d'ailleurs, l'une de celles-ci se réalise.

Nous trouvons l'éloge du judicieux travail préparé par M. Paul Reynaud pour réduire le train de vie, et je crois que, déjà, certaines mesures viennent de suivre.

Nous trouvons citées ces entreprises nationales auxquelles il faudra s'en prendre rapidement; et là, malheureusement, nous craignons que la suite ne soit moins rapide qu'on l'avait promis.

Nous trouvons l'appel à l'épargne; ce qui suppose bien une politique qui ne soit pas socialiste.

Nous trouvons la promesse, d'ici la fin de l'année, de dispositions cohérentes, notamment d'ordre fiscal, autrement dit la réforme fiscale.

Nous lisons que, entre l'augmentation substantielle des salaires ou des mesures de compensation, le choix est fait et que l'on veut seulement essayer de sauvegarder efficacement le pouvoir d'achat par des mesures de compensation sans hausse de salaires.

Nous trouvons enfin la réforme de la sécurité sociale et la détermination libre dans une certaine mesure, par les organisations ouvrières et patronales, de certaines modalités du travail.

Et ces déclarations de bon apôtre qui rappellent les grandes lignes de ce qu'on appelait le plan Reynaud, étaient accueillies sans qu'il y ait le moindre démenti, sans qu'il y ait la moindre réserve ou la moindre rectification de la part du président du conseil désigné, par une adhésion éloquente de notre collègue M. le président Cudenet qui déclarait — oui, j'aurai la cruauté de citer ce texte même :

« Monsieur le président Schuman, c'est parce que vous avez raccourci d'une façon considérable la distance entre le programme défini par M. André Marie, son ministre des finances et ses collaborateurs, et votre propre programme, que nous pouvons, en pleine liberté de conscience, vous apporter notre adhésion. Nous connaissons votre caractère et votre loyauté. Nous pen-

sons que des déclarations comme celles que vous avez faites forment entre la majorité et vous un contrat et nous savons que ce contrat sera respecté. » (*Applaudissements au centre.*)

Et voilà, mesdames, messieurs! Il y avait contrat passé, sur la base du plan Reynaud dont, paraît-il, votre gouvernement voulait s'inspirer de très près, entre vous et la majorité qui vous a voté l'investiture. Mais que devient le respect de ce contrat avec le choix de M. Pineau ? Ce choix n'est-il pas singulièrement clair et inquiétant, surtout si l'on veut se reporter au débat d'investiture et si l'on observe le refus momentané du parti socialiste de participer, suivi de son acceptation ?

Le 31 août, dans le débat, M. Guy Mollet et le président Lussy avaient été particulièrement nets, avec cette honnêteté intellectuelle qui, je tiens à le reconnaître, caractérise d'ordinaire le groupe socialiste. (*Mouvements divers.*)

Ils ont déclaré qu'il fallait poser les contradictions et les résoudre, si possible, avant la constitution de l'équipe ministérielle plutôt qu'après.

Sur le problème central, ajoutait M. Guy Mollet, la situation économique, financière et sociale, il fallait poser, au préalable, les exigences de la doctrine socialiste. Et, du haut de la tribune — j'allais dire du haut de la chaire — M. Guy Mollet rappelait ces exigences:

« Nécessité de moderniser l'équipement », sur quoi, d'ailleurs, tout le monde est d'accord. Il faut seulement savoir comment, et par quelle méthode de financement, et c'est là que nous différons.

« Meilleure répartition des sacrifices et des charges ». Et M. Guy Mollet déclarait: « Pour l'instant, il s'agit d'avoir le courage de transférer à la classe ouvrière le pouvoir d'achat excédentaire dont disposent ceux qui, dans un pays ruiné, continuent de vivre aussi bien, sinon mieux, qu'ils ne vivaient avant 1938. Pour cela, il faut avoir le courage de prendre certaines mesures d'autorité dans le domaine des prix, envisager la répression, au besoin, ainsi que des mesures fiscales sur les profits, et faire preuve de plus de justice dans la répartition des sacrifices. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mais pas un mot du crédit, c'est-à-dire du moteur même de la prospérité dans les nations occidentales!

M. Raymond Gernez. Et le travail, ne compte-t-il pas ?

M. Raymond Triboulet. Il compte, mais comment ne comprenez-vous pas que le crédit est précisément, dans les nations occidentales, ce qui permet la prospérité de la nation entière, notamment de la classe ouvrière ?

Il était fait omission totale de cette seule possibilité de reconstruire. Il était fait omission totale de ces doctrines même de recours à la confiance qu'avait défendues ici M. Paul Reynaud, et dont nous avons, hélas! le premier témoignage aujourd'hui même, puisque les affiches invitant à souscrire aux bons du Trésor sont apposées sur les murs de Paris, au moment où la politique qui les avait inspirées vient d'être abandonnée.

Remarque importante — et que je m'empresse de faire — M. le président du conseil désigné, Robert Schuman, parlant après les orateurs, répondit à tous leurs arguments, mais garda le silence le plus prudent sur l'exposé financier et économique de M. Guy Mollet. Il ne répondit pas un mot — j'ai vérifié au *Journal officiel* — sur ce point.

Il était évidemment possible d'interpréter ce silence comme confirmant les déclarations premières qu'avait faites M. le président du conseil et, donc, comme une condamnation des thèses de M. Guy Mollet. Mais on pouvait aussi l'entendre comme un consentement tacite.

Je crois que ce silence est presque de la préméditation et qu'il annonçait que M. le président du conseil désigné devait prendre successivement les deux attitudes.

Quand le parti socialiste a annoncé qu'il refusait de participer, c'est que les exigences socialistes avaient dû être repoussées par M. le président du conseil. Et si, aujourd'hui, le parti socialiste accepte de participer au gouvernement, au poste du ministère des finances et des affaires économiques, cela ne peut avoir qu'un sens évident: c'est que les exigences économiques et financières du parti socialiste ont été acceptées. (*Applaudissements à droite.*)

Nous avons l'immense regret, monsieur le président du conseil, de vous dire que, pour notre part, nous ne les acceptons pas.

Oh! sans doute pas par intransigeance doctrinale. A une heure aussi grave, nous sommes sensibles à l'appel de M. Guy Mollet, qui déclarait: « Nous devons trouver chez tous les républicains sincères le même souci de collaboration que nous avons eu à leur égard ».

Je veux même admettre que M. Guy Mollet et ses amis ne font jamais preuve d'intransigeance et que les crises ministérielles successives qu'ils ont provoquées témoignent de leur souci continuel de collaborer. (*Sourires.*)

Mais, nous ne pouvons accepter l'impératif sommaire des théories socialistes, parce que les faits ne les acceptent pas, parce que les méthodes financières et économiques appliquées depuis la libération par des majorités à base socialiste et démocrate populaire ont lamentablement échoué, ont fait une totale faillite. (*Applaudissements à droite.*)

Si l'on doit juger l'arbre à ses fruits, ces doctrines, ces méthodes sont définitivement condamnées.

J'entends bien que, comme le chasseur maladroit, M. Guy Mollet et ses amis prétextent que, s'ils avaient été mieux placés, s'ils n'avaient été gênés, etc. — toutes excuses que vous connaissez — ils auraient atteint leur but.

L'excuse ne tient pas. Depuis la libération, par lui-même ou avec ses amis démocrates populaires, le parti socialiste domine la politique française. L'échec de ses méthodes n'est pas dû à la réaction, à l'opposition politique; il est dû à la réaction des faits tout bonnement. Les électeurs, du reste, ne s'y sont pas trompés.

Les faits avaient parlé si fort, mesdames, messieurs, le vide du Trésor public, surtout, était si effrayant qu'enfin cette majorité paraissait décidée à laisser les autres faire ce qu'elle n'arrivait pas à accomplir.

Et vous aviez fait appel à M. René Mayer, avec l'ingrate mission de remplir immédiatement une caisse que vous aviez vidée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Puis, comme la nécessité s'imposait de solutions plus larges, d'un retournement plus complet, sur le conseil même de M. Léon Blum, qui voit les choses de plus haut, vous acceptiez un président du conseil qui avait été hostile à la Constitution, un ministre des finances qui n'avait cessé publiquement de condamner votre politique en la définissant comme une « marche sur la tête ».

Le ministère André Marie-Paul Reynaud ne pouvait avoir qu'un seul sens: nous ne parvenons pas à gouverner, nous laissons en ce moment à d'autres le soin de le faire.

A défaut de contrition ou de conversion véritable, c'était au moins un début de sagesse.

Mais, comme le disait M. Rollin, un mois à peine après ce début de sagesse, un nouvel accès de fièvre. MM. Marie et Reynaud sont contraints de se retirer avant même d'avoir pu gouverner sérieusement.

Je sais bien que M. Mollet prétend avoir cru — il l'a dit, du moins — que les propositions de M. Paul Reynaud étaient complémentaires du programme socialiste. (*Rires à droite.*)

M. Charles Lussy. Cette parole n'est pas de M. Guy Mollet. Elle est de M. Paul Reynaud.

M. Maurice Thorez. Dont acte.

M. Raymond Triboulet. Mais M. Guy Mollet l'a reproduite en disant qu'il l'avait crue.

Donc, M. Guy Mollet avait cru que le programme de M. Paul Reynaud et la doctrine socialiste étaient complémentaires. Il lui a fallu un mois pour s'apercevoir qu'ils étaient contradictoires !

Je ne ferai pas l'injure à M. Guy Mollet et à ses amis de leur prêter une telle naïveté.

Des langues médisantes parlent aussi du souci qu'aurait eu le parti socialiste de laisser un autre ministère, un ministère à prédominance radicale ou indépendante, demander des pouvoirs réglementaires, bref tirer les marrons du feu, pour se les approprier ensuite. De même, on parle du report des élections cantonales.

Mais ce ne sont là que des bruits dont je ne veux pas faire état. Car je ne ferai pas l'injure à un parti de l'Assemblée de penser qu'en présence de la situation critique de la nation, il se complaît dans des jeux aussi hors de saison, aussi pitoyables. (*Applaudissements à droite.*)

M. Augustin Laurent. Il vous les laisse.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir parlé avec une franchise un peu brutale; mais je crois que l'heure le commande.

Est-il besoin de lancer ici un grave avertissement ? Lequel d'entre vous, à moins d'être irrémédiablement déformé par les réunions de comité, de groupe, de sous-groupe, de commission, de parti et de tout ce que vous voudrez, ne sent l'inconvenance et le danger de débats politiques stériles et de crises gouvernementales répétées et insolubles! (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Raymond Triboulet. Là non plus, n'accusez pas l'opposition, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes; ne cherchez pas les ennemis du régime, par exemple, dans cet intergroupe, trop commode bouc émissaire de votre propre impuissance et de vos propres faiblesses. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Ce serait l'intergroupe, dites-vous, qui vous diviserait, qui provoquerait les crises. Allons donc ! Je ne les analyserai pas une à une, mais vous retrouvez toujours un des partis de la majorité à la base même, à l'origine de ces crises. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Où sont les ennemis du régime ? Est-ce vous, est-ce l'opposition qui donne une actualité redoutable au texte que je vais vous lire ?

« En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du Gouvernement de la France doivent être des choses sacrées, sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée.

« Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline seraient-elles maintenues, à la longue, si chacun des membres du Gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était à son poste que le mandataire d'un parti ? »

Ces paroles, mesdames, messieurs, ont été prononcées dans une ville que j'aime, à Bayeux, le 16 juin 1946, par le général de Gaulle.

A l'heure où nous délibérons dans cette enceinte close, il est, dans les champs de France, sous le beau ciel de notre pays, des paysans qui cueillent, arrachent, rentrent leurs dernières récoltes, déchaument leurs champs, préparent leurs labours d'automne; il est, dans tous les ateliers, des ouvriers qui se penchent sur leur établi, guident leur machine; il est des artisans, des commerçants qui s'efforcent de mener leur affaire en pleine responsabilité, d'équilibrer leur budget familial. (*Interruptions au centre.*)

Ils pensent peu à vous, mesdames, messieurs, heureusement; mais quand ils y pensent, c'est avec une inquiétude profonde, avec une sorte d'étonnement indigné. Ils mesurent parfaitement, croyez-moi, combien les mots d'ordre, les solutions de leurs syndicats respectifs, limités par définition chacun aux intérêts de leurs syndiqués propres, sont insuffisants, incapables de résoudre la crise nationale.

Ce qu'ils demandent, c'est que l'arbitre gouvernemental leur donne la solution.

Or, au sommet d'un aussi grand pays, aux horizons, aux régions, aux métiers si divers et, en même temps, si harmonieux, ils ne trouvent que contradictions, que divisions artificielles, j'allais dire « que décomposition ». (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, une majorité incapable de dominer la situation avait fait appel, avec le ministère André Marie-Paul Reynaud, à l'opposition, à ses conseils, à ses méthodes.

Sans même vouloir laisser à cette expérience nouvelle le temps de prendre corps, vous voulez revenir en arrière, retrouver vos vieilles formules gouvernementales, usées, éculées. Vous voulez, allais-je dire, « revenir à votre vomissement ». (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

M. Yves Fagon. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Triboulet !

M. Raymond Triboulet. Eh bien ! non. Ou la formule André Marie-Paul Reynaud sera reprise, ou vous irez devant vos électeurs, monsieur Fagon, comme les autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Maurice Schumann. Dites cela à ceux de vos amis qui ont combattu le gouvernement de M. André Marie, alors que nous votions pour lui. (*Mouvements divers.*)

M. Yves Fagon. Soyez sérieux, monsieur Triboulet !

M. Raymond Triboulet. Monsieur Fagon, le ton que j'ai employé est peut-être brutal, mais il témoigne d'une conviction profonde et du souci des intérêts du pays. Je mérite votre attention. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Schumann. Mais vos paroles semblent s'adresser à vos amis qui ont combattu le gouvernement de M. André Marie, alors que nous, nous l'avons soutenu.

M. Raymond Triboulet. Nous l'avons nous-mêmes soutenu. (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

Vous êtes devant une alternative impérieuse. Je sais bien que lorsqu'on déclare qu'il y a deux solutions, d'aucuns prétendent qu'il y en a sans doute une troisième, meilleure. Mais cette troisième solution, ici, je vous assure qu'elle est exclue et c'est à elle pourtant que vous semblez vouloir vous accrocher désespérément.

Vous ne pouvez pas poursuivre vos jeux stériles, ridicules; vous ne pouvez pas ne pas gouverner le pays et, en même temps, refuser de soumettre à nouveau vos mandats à la souveraineté du peuple. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, dernier interpellateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ce nouveau Gouvernement, sur la composition duquel j'ai demandé, au nom du groupe communiste, à interpeller M. le président du conseil, a été constitué dans des conditions qui comportent, chacun de nous en a le sentiment, certains éléments de nouveauté.

Il y a une semaine, en effet, M. le président du conseil recevait l'investiture de l'Assemblée et obtenait 322 voix, en baisse sensible sur la précédente investiture, de 90 voix, si je ne me trompe.

Nous avons été seuls, comme parti, à voter contre la motion d'investiture, mais il y eut beaucoup d'abstentions; et il faut bien reconnaître que certains des abstentionnistes de mardi dernier ont joué un rôle très actif, durant la semaine qui vient de s'écouler, dans tous les pourparlers — j'allais dire « dans les marchandages » — qui ont précédé la formation du cabinet.

Comme chacun de nous le sait, le groupe socialiste vota l'investiture, et c'est notre collègue, M. Lussy, qui expliqua les raisons du vote de son groupe.

On se souvient aussi que, mardi dernier, M. Guy Mollet posa certaines questions à M. le président du conseil désigné et semblait faire dépendre le vote de son groupe des réponses qui seraient faites à ces questions.

M. Guy Mollet souhaitait que le nouveau Gouvernement voulût bien engager les nécessaires négociations avec les représentants qualifiés de toutes les familles spirituelles du Viet Nam. Il évoqua, à ce sujet, une interprétation donnée récemment par M. Pleven de la déclaration du précédent gouvernement. Cette interprétation excluait toute éventualité de négociations avec le président Ho Chi Minh; et le silence approbateur de M. André Marie permit alors à M. Pleven de considérer que son point de vue était partagé par le Gouvernement.

La réponse de M. Robert Schuman, mardi dernier, fut catégorique: le choix fait par les précédents gouvernements est toujours valable, déclara-t-il.

On aurait donc pu s'attendre à une riposte de la part de M. Guy Mollet. Mais, avec une discrétion exemplaire, le secrétaire général du parti socialiste se contenta de la distante ou dédaigneuse réplique de M. le président du conseil.

M. Guy Mollet avait demandé, en outre, à M. Robert Schuman, de déclarer que le Gouvernement laisserait l'Assemblée libre de se saisir du problème de la législation scolaire et de la laïcité. A cela, M. Robert Schuman répondit par la négative. Il déclara qu'il entendait respecter le *statu quo*. Entre autres choses, cela signifie le refus d'introduire les lois laïques en Alsace.

Cette deuxième réponse sembla donner satisfaction à M. Guy Mollet, qui demeura silencieux à son banc; et M. Albert Bayet a eu raison de rappeler récemment, à ce sujet, que les états généraux de la laïcité demandaient au Gouvernement tout autre chose qu'une « abstention ». Ils lui demandent de défendre l'école nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet parla ensuite de la situation des travailleurs, de la baisse du pouvoir d'achat; mais, avec une extraordinaire faculté d'oubli, il ne rappela pas que c'est dans une discussion qui avait trait justement à la sauvegarde du pouvoir d'achat des travailleurs que M. Ramadier trouva prétexte à écarter les ministres communistes du gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet parla enfin de la sécurité sociale, des nationalisations. Mais, sur ces points, M. le président du conseil demeura silencieux; et M. Guy Mollet ne sollicita aucune précision supplémentaire.

Peu après, le groupe socialiste votait la motion d'investiture.

On pouvait penser qu'après ce vote le nouveau gouvernement serait rapidement constitué; et *Le Populaire* du jeudi 2 septembre écrivait, sur huit colonnes: « Le programme économique doit être la clé de voûte de la majorité ».

L'Aube du même jour disait, de son côté: « Le président du conseil veut un cabinet d'action, fait appel à des hommes décidés à réaliser un programme précis, se refuse aux « négociations » paralysantes et aux « dosages » savants ».

Ce même jour, 2 septembre à midi, le groupe parlementaire socialiste faisait connaître sa décision de refuser l'offre de participation ministérielle.

Mais le M. R. P. ne se laissait pas arrêter par ce refus... provisoire. Le lendemain, vendredi 3 septembre, *L'Aube* écrivait: « M. Robert Schuman forme son gouvernement malgré le refus des socialistes d'y participer ».

Le refus socialiste fut motivé par le fait que M. Robert Schuman ne tenait pas — c'est le parti socialiste qui parle — suffisamment compte des aspirations des travailleurs.

Il faut voir en quoi consistait pratiquement le différend qui existait entre le parti socialiste et M. Robert Schuman.

Le Populaire du 4 septembre écrivait: « Les socialistes ne peuvent que constater

le souci de M. Robert Schuman de se faire le continuateur de M. Paul Reynaud ». Et le journal de M. Paul Bastid précisait que les socialistes réclamaient une prime de 3.000 francs et que M. Robert Schuman ne voulait pas aller au delà de 1.250 francs.

Au point où nous en sommes maintenant, il semble bien que c'est la thèse de M. Schuman qui ait triomphé, puisque la prime de 2.500 francs est accordée pour deux mois et qu'il est question de 1.250 francs pour le mois de septembre. Ce n'est pas M. Schuman qui a fait quelques pas vers M. Pineau; c'est M. Pineau qui a fait un bon bout de chemin vers M. Schuman. C'est du moins ce qui résulte de l'examen des textes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, on se souvient que M. Robert Schuman, appuyé par son groupe, tenta de former un gouvernement sans les socialistes. Il y avait même, paraît-il, des difficultés à trouver des ministres pour deux postes importants. Il y avait grève de ministrables pour les portefeuilles de l'intérieur et du travail. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Les journalistes s'amusaient à publier une photographie du Quai d'Orsay avec cette pancarte: « On demande des ministres ». (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Mais, tout cela, c'est la « petite histoire ». Ce qui est certain, c'est qu'à la suite de toutes ces difficultés de formation du Gouvernement on vit confier à des personnages très importants des missions d'information. C'était la première fois qu'on entendait définir de telles missions. On eut l'impression que des consultations se faisaient simultanément, et peut-être même un peu en ordre dispersé.

Finalement, M. Robert Schuman, démissionnaire le vendredi, cessait de l'être le samedi.

Je n'insisterai pas davantage. Et je ne mettrai pas en cause, moi, les services postaux à propos de telle lettre qui n'est pas arrivée à destination. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

A la vérité, cette démission ratée nous en rappelle une autre, qui eut lieu en 1945, celle de M. de Gaulle, qui avait été élu président du Gouvernement provisoire par la première Assemblée nationale constituante.

Il avait donné sa démission. Cette démission aurait dû être considérée comme valable. Elle avait été enregistrée, mais il y eut une majorité de collègues pour considérer qu'il avait démissionné sans démissionner tout en démissionnant, et on ne créa pas une situation qui aurait obligé ce monsieur à être de nouveau candidat.

C'est un peu, dans d'autres conditions, je l'admets, la même histoire de démission ratée que nous avons vu se produire la semaine dernière.

Néanmoins, il semble bien que la disparition de M. Schuman ait provoqué chez certains membres de la majorité, d'abord, des espérances et que sa brusque réapparition ait entraîné, ensuite, des déceptions. Pour ne pas dire plus, sans vouloir sonder ni les reins ni les cœurs, on a un peu l'impression que chez certains de nos collègues radicaux règne une attitude de réserve qui expliquerait peut-être certains départs.

En tout cas, le Gouvernement a été constitué sans comporter de grands changements, de grands éléments de nouveauté.

Nous avons, c'est vrai, un nouveau ministre de l'éducation nationale. Je veux lui rappeler que de nombreux conseils généraux ont demandé l'élaboration d'un programme national de constructions scolaires. Si l'on n'y met bon ordre, sous peu, on ne pourra plus recevoir les enfants dans les locaux scolaires. Sur 4.000 projets de constructions scolaires en instance de subvention, 171 seulement ont été acceptés en 1947.

C'est là un des aspects du sabotage de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'au rythme actuel, le renouvellement des écoles métropolitaines du premier degré exigerait plus de 1.600 ans.

Par conséquent, il faut que quelque chose change. Dans un moment où la France est si pauvre, il faut cependant qu'elle songe à engager les dépenses indispensables pour instruire la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, il faut surtout retenir que M. Paul Reynaud est remplacé au ministère des finances et des affaires économiques par M. Christian Pineau qui va, maintenant, avoir la charge d'appliquer, dans ses grandes lignes, le plan de son prédécesseur avec lequel, d'ailleurs, le parti socialiste s'est déclaré d'accord.

On nous l'a laissé entendre avec suffisamment de clarté. Le seul point de divergence au sein du cabinet Marie-Reynaud portait sur le taux de la compensation à octroyer.

Ainsi, il y avait accord sur le plan, et désaccord simplement sur le taux de la compensation. Le premier problème posé est celui des prix et des salaires. Ce problème est soumis, qu'on le veuille ou non, à des influences extérieures.

Un journal de Paris annonçait, dimanche dernier: « L'ambassadeur des Etats-Unis à Athènes s'est opposé à l'augmentation des salaires des ouvriers grecs, alors que le coût de la vie a augmenté de 47 p. 100 depuis le mois de novembre dernier. »

On me dira: cela se passe en Grèce. Mais ici aussi des pressions sont exercées. Dans le journal *Combat*, du vendredi 3 septembre dernier, on pouvait lire les lignes suivantes: « M. Robert Schuman a fait remarquer notamment qu'il ne pouvait aller au delà d'une prime uniforme de 1.250 francs aux salariés: « Je ne peux, en aucun cas, accepter la proposition des socialistes d'une prime de 2.400 francs avec respect de la hiérarchie des salaires. »

« — Ne pourrait-on pas discuter, se mettre d'accord sur une somme intermédiaire ? » lui dit-on de divers côtés.

« — Impossible ! répliqua M. Schuman. Au surplus, ces questions sont affaire du Gouvernement et non des partis. »

Et le journal ajoute devant cette observation justifiée, semble-t-il, par des considérations d'ordre international: « L'inflation consécutive à la hausse des salaires se traduirait, selon M. Schuman, par la suppression de l'aide américaine au titre du plan Marshall. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je livre cette citation aux méditations de l'Assemblée. Des journaux qui ne sont pas communistes laissent percevoir dans quelles conditions peuvent s'exercer des pressions sur la politique intérieure de la France, en vue d'empêcher que l'on paye aux ouvriers des salaires leur permettant de vivre décemment avec leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'action des masses travailleuses a été telle, elles ont montré et montrent un tel élan, qu'il a fallu faire quelque chose.

Je veux, à ce point de mon exposé, examiner ce que revendiquent les travailleurs et ce qui leur est accordé. La C. G. T. a fixé le minimum vital à 13.500 francs. La C. F. T. C., Force Ouvrière et la C. G. C. l'on fixé à 13.405 francs. Par conséquent, c'est la reconnaissance de la hausse du coût de la vie. Cette différence minime de 95 francs montre que les calculs de la C. G. T. ont été faits sérieusement.

La C. G. T. demande le rajustement des salaires sur la base du minimum vital. Pour contraindre le Gouvernement à prendre ses responsabilités et à mener une politique effective de lutte contre la hausse des prix au lieu de la favoriser, hélas ! comme cela a été fait trop souvent, la C. G. T. demande l'échelle mobile des salaires. Quoi de plus juste ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La C. F. T. C. catholique, Force-Ouvrière et la C. G. C. réclament une indemnité provisoire de 3.000 francs par mois à partir du 1er août. Mais il est bien précisé que cette indemnité doit être hiérarchisée pour ne pas écraser les salaires des cadres, ingénieurs et techniciens.

La décision gouvernementale est donc bien en deçà des revendications formulées par les organisations syndicales. En effet, le Gouvernement a pris la décision de faire verser une prime exceptionnelle de 2.500 francs pour les mois de juillet et août.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas dit quoi que ce soit sur la suppression des zones de salaires. Je répète à M. le président du conseil — je le lui ai déjà dit l'autre jour — que c'est une des choses les plus scandaleuses du temps présent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, il existe des différences absolument insupportables entre les salaires payés dans diverses régions de France. Dans presque tous les départements, toutes les organisations syndicales sont d'accord pour exiger la suppression des zones de salaires.

J'insiste donc sur ce point car c'est l'une des revendications très importantes de la classe ouvrière.

Enfin, il y a eu certains changements dans l'attitude du Gouvernement. D'abord, le Gouvernement avait déclaré qu'il accorderait 2.500 francs à tous les travailleurs, sauf aux fonctionnaires. On ne voulait rien donner aux fonctionnaires.

M. le président du conseil. C'est tout à fait inexact, monsieur Duclos. On a expressément réservé la question pour pouvoir faire un texte spécial qui était nécessaire.

M. Jacques Duclos. Mais, monsieur le président du conseil, vous auriez pu dire cela vingt-quatre heures avant. Pourquoi l'avoir dit vingt-quatre heures après ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président du conseil. Nous l'avons déclaré dix heures après la constitution du Gouvernement. Je crois qu'en fait de rapidité il y a peu d'exemples de ce genre.

M. Jacques Duclos. Mais, monsieur le président du conseil, vous conviendrez avec moi que les premières informations rendues publiques par le Gouvernement, justement, ne parlaient pas de l'octroi de cette prime de 2.500 francs aux fonctionnaires. Ou alors vous informez mal les journaux et

il faut faire mieux votre métier, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Dans le communiqué officiel du Gouvernement de dimanche soir, il est dit expressément que le cas des ouvriers agricoles, des fonctionnaires et des travailleurs de l'Etat était réservé.

M. Jacques Duclos. Mais « réservé », qu'est-ce que cela veut donc dire dans votre esprit ? (*Exclamations au centre.*)

En tout cas, vous avez pensé que vous ne pouviez pas réserver plus longtemps le cas des fonctionnaires et nous sommes les premiers à nous en réjouir.

M. le président du conseil. Monsieur Duclos, vous êtes membre de la commission des finances, vous savez que la question des fonctionnaires et celle des ouvriers agricole ne dépendent pas du même ministre. Or, dimanche soir, seul M. le ministre du travail a pu produire ses textes. Lui seul a pu, en quelques heures, les mettre sur pied. Une étude plus approfondie a été nécessaire pour les autres catégories de salariés. Il fallait pour eux un texte spécial. Je crois que le délai supplémentaire de 24 heures n'était pas exagéré. Je peux bien dire que le Parlement quelquefois ne sait pas être aussi rapide que le Gouvernement dans ce cas. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. De toutes façons, monsieur le président du conseil, je prends acte du fait que, dans votre esprit, lorsque vous avez dit que le cas des fonctionnaires était réservé pour l'attribution de la prime de 2.500 francs, il s'agissait de ne différer la décision que d'un très court délai.

Mais alors, je vous pose la question suivante: êtes-vous dans le même état d'esprit en ce qui concerne les ouvriers agricoles ?

Allez-vous prendre une décision aujourd'hui ou demain ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque vous avez maintenant réglé le cas des fonctionnaires, je vous pose la question pour les ouvriers agricoles.

J'ajoute que si l'on privait les ouvriers agricoles de cette allocation de 2.500 francs, on commettrait une grande injustice. On ferait le jeu des capitalistes agrariens et on porterait un grave préjudice à des ouvriers qui ont droit à la sollicitude des pouvoirs publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, le Gouvernement prévoit, paraît-il — mais sur ce point nous ne sommes pas encore bien fixés — une prime de 1.250 francs pour le mois de septembre. On nous laisse entendre aussi que cette prime pourra varier selon le prix de la viande et celui du vin.

On trouve de nouvelles formules. On parle maintenant des « prix pilotes ». Et c'est en fonction des « prix pilotes », prix de la viande et prix du vin, que l'on déterminera l'allocation qui sera versée à partir du mois de septembre.

Eh bien! monsieur le président du conseil, je vous mets en garde contre l'innovation, qui risquerait d'être extrêmement dangereuse, qui consisterait à calculer des suppléments de salaires sur la base de prix pilotes. Il faut tenir compte de la réalité du coût de la vie et non pas d'un prix isolé quelconque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, nous sommes en droit de penser que la politique que vous êtes appelé à poursuivre, va faire monter les prix.

Le prix du pain est porté à 35 francs le kilogramme: c'est l'entrée de jeu de M. Pineau, auteur de la motion économique du congrès socialiste, laquelle se prononçait en tout état de cause contre la hausse du prix du pain tout en admettant une certaine augmentation du prix du blé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cette augmentation va peser lourdement sur les budgets des travailleurs, des vieux, des économiquement faibles, pour qui on n'envisage pas de compensation. Je vous pose la question, monsieur le président du conseil: qu'allez-vous faire pour les vieux et les économiquement faibles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les prix du lait et de ses dérivés: beurre, fromage, vont monter eux aussi et ce n'est pas tout. M. le président du conseil nous a avertis, mardi dernier, qu'avant la fin de 1948, il va demander 80 milliards de francs de plus à l'impôt. C'est là une réalité du plan Mayer et du plan Reynaud qui continue.

Mais tous ces facteurs vont faire augmenter davantage les prix et l'insuffisance des augmentations de salaires va apparaître encore avec plus de netteté et de force dans un proche avenir.

Que va imaginer M. Pineau, installé maintenant rue de Rivoli ? Comment va-t-il répartir les charges fiscales nouvelles ? Je n'en sais rien.

Nous serons peut-être fixés bientôt, puisqu'on nous annonce le dépôt prochain de textes fiscaux.

En tout cas, j'imagine que M. Christian Pineau interprètera dans ses textes la pensée de M. Paul Ramadier qui disait: « L'effort fiscal qui est nécessaire pour cette fin d'année est supérieur à tout ce qui a été envisagé jusqu'à ce jour ».

C'est donc là la suite du plan Mayer de sinistre mémoire, comme le reconnaissait M. Ramadier lui-même.

Par rapport au minimum vital de 10.500 francs admis par le Gouvernement en décembre dernier, l'augmentation était, au 30 août 1948, de 28 p. 100 et la politique économique et financière du Gouvernement ne peut pas manquer d'aggraver cette situation.

Le pays, au surplus, n'a pas confiance dans la monnaie. Il sait que vous préparez l'alignement monétaire, c'est-à-dire la dévaluation. Il sait que nous sommes là en présence des conséquences d'une politique qui fait de la France un pays dépendant.

On pourrait cependant relever ce pays et le peuple s'y emploierait de bon cœur si, tout d'abord, on dénonçait tous les traités qui aliènent notre indépendance nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), si notre pays se réservait le droit de commercer avec toutes les nations, sans exception, au mieux de ses intérêts, si l'on réduisait d'autant plus massivement les crédits militaires que la France cesserait d'être l'instrument de la politique de préparation à la guerre de l'impérialisme américain.

Le peuple de France voit son pouvoir d'achat diminuer tandis que de scandaleux profits sont réalisés.

Il faut en finir avec une telle situation!

Il veut, notre peuple, que la sécurité de la monnaie soit assurée, ce qui exige que le sort du franc cesse d'être fixe à Washington ou à New-York. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, tandis que des signes inquiétants de chômage se manifestent chez nous, nous devrions, si les choses n'étaient pas à l'envers, faire travailler tout le monde, puisqu'il y a tant de choses à faire pour reconstruire, pour équiper, pour moderniser l'industrie et l'agriculture de la France. Mais ce n'est pas votre gouvernement de passage qui peut promouvoir une telle politique.

Vous allez faire la politique de M. Reynaud sans M. Reynaud. Mais M. Reynaud va sans doute suivre vos opérations avec autant de sympathie que de discrétion, pour ne pas trop vous gêner. De Reynaud à Pineau, il y aura, nous en sommes sûrs, de la suite dans les idées.

De plus en plus, le peuple pense et pensera à la nécessité de constituer un gouvernement d'union démocratique pour faire une politique française, pour sauver le pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la politique de misère et de ruine que votre Gouvernement va faire sur le plan économique et financier, va s'ajouter une politique de régression sociale. L'idée de M. Paul Reynaud de s'attaquer à la sécurité sociale n'est pas abandonnée. Aux travailleurs, la vigilance s'impose.

De même, la menace contre les entreprises nationales ne s'est pas évanouie. On parle sans cesse de leur déficit, mais on oublie de dire que les capitalistes, pour les produits et services des entreprises nationalisées, bénéficient de prix anormalement bas, qui accroissent considérablement leurs profits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les prix des industries nationalisées sont au coefficient moyen de 1.080 par rapport à 100 en 1938, tandis que l'indice des prix industriels est de 1.730. Voilà ce que ne disent pas les détracteurs des nationalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, je veux dire quelques mots sur le problème des réparations, dont M. le président du conseil n'avait pas parlé dans sa déclaration et dont il m'a dit, dans sa réponse, que ce n'était pas une des plus importantes questions de l'actualité.

Le journal *Combat*, des 5 et 6 septembre derniers, nous rappelait que le département d'Etat veut reviser la liste des usines allemandes à démonter dans l'Allemagne occidentale.

Le programme des réparations prévoit le démontage et le transfert de 862 usines dont 180 dans la zone française et, jusqu'ici, d'après le journal *Combat*, 6 usines ont été attribuées à la France.

A la vérité, la France en signant les accords de Londres a, du même coup, adopté une position contraire à son droit à réparations. C'est ce qu'écrit fort justement ce même journal *Combat* du 3 septembre dernier:

« En souscrivant aux accords de Londres, la France et la Grande-Bretagne ont, non sans hésitation, mais formellement, joué la carte de l'Allemagne occidentale. Dès lors, la conjugaison des deux signatures qu'elles avaient successivement accordées, les mettait à la merci des intentions américaines.

« Or, il n'y a pas d'équivoque possible. Pour les Etats-Unis, l'axe de la reconstruction de l'Europe passe par l'Allemagne, dont ils veulent faire le centre d'attraction

du regroupement qu'ils envisagent. Il est à présumer que, dans ce but, Washington souhaite relever l'industrie allemande à un niveau qu'elle n'a encore jamais connu. »

Ce problème des réparations revêt un tel caractère d'acuité que, dans le journal *Libération* du 4 septembre, le correspondant de cet organe à Berlin soulignait que la proposition du département d'Etat de stopper le démontage des usines avait son origine dans plusieurs rapports, dont un émanant de M. Harriman lui-même. Ce correspondant écrivait :

« L'idée essentielle de ces rapports, documents très explicites, étayés par des chiffres et des calculs, c'est qu'il est plus rationnel, du point de vue américain, de relever l'industrie allemande que celle des autres pays de l'Ouest européen. En lui accordant une aide préparatoire sous forme de crédits, de certaines matières premières et d'équipements nouveaux, elle sera rapidement en mesure de remplir son rôle de centre de gravité de l'Europe.

« Une telle idée devait nécessairement heurter celle des réparations, d'une part, et, d'autre part, les considérations sur la sécurité de la France. M. Harriman a délibérément pris le contre-pied de ces préoccupations en justifiant sa position par un jugement sévère sur l'industrie lourde française.

« L'ambassadeur du plan Marshall exprime sa conviction, par ailleurs, que, lors des discussions sur le montant de l'aide aux pays européens, « l'ambition nationaliste » et des « complexes de sécurité » tout à fait inactuels auraient joué un rôle décisif dans le cas de la France.

« Quant aux milieux industriels allemands, ils voient dans la démarche américaine un encouragement à poursuivre leur opposition aux démontages d'usines. »

Et je précise que le transfert d'usines ne représente qu'une faible partie des réparations auxquelles nous avons droit. On ne nous la conteste pas moins !

Ainsi donc, monsieur le président du conseil, votre Gouvernement, par la force des choses, est appelé à faire une politique contraire aux véritables intérêts de la nation. Il ne peut inspirer confiance à aucun homme soucieux de l'avenir du pays, ni aux ouvriers, ni aux paysans, ni aux commerçants et artisans.

Et quand on dit que ce qui se passe témoigne de l'usure des institutions, on dissimule la vérité. Ceux qui prétendent gouverner contre la classe ouvrière, contre le peuple, contre le plus grand parti de ce pays, créent un déséquilibre politique qui aboutit à un gouvernement comme le vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, de même que la poussée des masses laborieuses a empêché M. Reynaud de faire ce qu'il voulait, elle vous empêchera de le faire à sa place. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'action des masses, qui a été assez forte pour faire s'écrouler le gouvernement précédent, si elle s'amplifie et gagne toutes les couches de la population laborieuse, ouvriers, paysans, artisans, commerçants, également menacées, pourra demain imposer, après votre renvoi, la formation d'un gouvernement d'union démocratique, qui, parce qu'il aura la confiance de la classe ouvrière, la confiance du peuple, sera fort et capable de relever le pays, de sauvegarder notre indépendance nationale, de défendre la République et de construire une paix solide, juste et durable. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je ne répondrai pas aux interpellations en ce qu'elles concernent les deux crises précédentes.

Je considère, en effet, que le débat d'aujourd'hui doit se limiter à l'examen des faits qui se sont produits depuis le dernier débat qui s'est engagé ici il y a huit jours et qui a abouti au vote d'investiture. Le Gouvernement qui, aujourd'hui, se présente devant vous pour la première fois mérite-t-il vos critiques, soit par sa constitution, soit par l'action qu'il a déjà déployée ?

Telle est la question qui se pose pour vous.

Je ne répondrai pas non plus pour le parti socialiste, qui a été l'objet d'une interpellation. (*Sourires.*)

M. André Le Troquer. Il y est entraîné.

M. le président du conseil. Je me bornerai à justifier l'existence de ce Gouvernement, dans la mesure où je n'ai pas eu déjà à répondre d'avance à vos questions lors du débat sur l'investiture.

M. Louis Rollin a déclaré que nous traversions une crise d'autorité.

C'est, hélas ! vrai, trop vrai. Je regrette entre autres que certaines organisations professionnelles, perdant tout sang-froid, déclenchent des grèves dès que la première nouvelle qui leur parvient, faussement interprétée, leur paraît défavorable ou insuffisante.

Ainsi, hier, alors que l'ensemble des questions relatives à la rémunération des salariés ne pouvait être réglée en quelques heures, il y eut non seulement menace de grève, mais maintien de l'ordre de grève.

Cela, je le répète, est profondément regrettable et je voudrais, au delà de cette enceinte, adresser un appel aux organisations syndicales, non pas pour qu'elles fassent confiance au Gouvernement, mais pour qu'elles lui laissent au moins le délai indispensable à l'étude des problèmes et à la préparation des textes.

Il est absolument inadmissible que des dirigeants, perdant jusqu'au sentiment de leur responsabilité, entraînent dans des conflits inutiles, en tous cas prématurés une fraction de la classe ouvrière. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Au Parlement, aussi, il y a une crise d'autorité.

Si, aujourd'hui, le Gouvernement, quel qu'il soit, se trouve aux prises avec des difficultés supplémentaires, c'est qu'il n'a pas toujours, dans le pays, et au Parlement, les appuis auxquels il a droit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Giacobbi. Surtout chez ses amis.

M. le président du conseil. Certes, le Gouvernement est soumis au contrôle parlementaire et c'est devant le Parlement qu'il est responsable. Je n'ai pas l'intention d'ignorer cette règle. Je n'ai jamais fui les responsabilités. Mais je considère que le Gouvernement, comme je l'ai dit il y a huit jours, doit avoir, sinon la confiance, la possibilité, au moins, d'aborder utilement les graves problèmes de l'heure.

M. René Pleven. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. René Pleven. Je vous dirai très franchement que je crois un peu injuste la responsabilité que l'on semble vouloir faire porter à l'Assemblée nationale dans son entier à l'occasion de cette crise.

Depuis le début de la première législature de la quatrième République, y a-t-il eu une occasion où cette Assemblée ait refusé à un gouvernement les moyens qu'il lui demandait ?

Oui, il y a des responsabilités dans la crise d'autorité. Mais je crois que ces responsabilités incombent aux partis monolithiques beaucoup plus qu'à l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il est certain qu'une très grande responsabilité pèse sur les épaules des partis qui ont déformé le sens du scrutin d'investiture.

Dans la constitution actuelle — qu'il est de notre devoir à tous de respecter — le scrutin d'investiture, c'est le scrutin capital. C'est avant ce scrutin qu'une discussion approfondie doit s'engager sur les programmes.

Or, vous le savez tous comme moi, mes chers collègues — et mon intervention n'a pas d'autre but que de nous ramener tous, les uns et les autres, à l'observation de la lettre et de l'esprit de la Constitution — d'abord, on a fait du scrutin d'investiture un scrutin personnel — le fait de refuser son vote à l'homme qu'avait désigné le Président de la République paraissait être dirigé contre la personne de cet homme — ensuite, par une déviation supplémentaire, on a vu des groupes qui n'étaient en rien d'accord sur le programme exposé par le président désigné du gouvernement penser qu'ils devaient quand même lui apporter leur vote, par précaution. Ils votaient en songeant à la crise suivante, pour le cas où leur chef serait désigné par le Président de la République, afin de s'assurer, en vertu de je ne sais quel droit de réciprocité, les voix des autres groupes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Voilà la déviation de la Constitution, de sa lettre et de son esprit. C'est là une des causes de la crise qui se prolonge depuis le mois de juin et coûte si cher au pays. Et là, l'Assemblée nationale, dans son ensemble, n'a pas de responsabilité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président du conseil. Mon cher collègue, vous dites : « l'Assemblée dans son ensemble ». Mais l'Assemblée, c'est l'ensemble des groupes politiques qui la composent. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Betolaud. Non, il y a lieu de faire une distinction..

M. le président du conseil. Je voudrais d'ailleurs savoir quel est le groupe de l'Assemblée qui n'obéit pas à un mot d'ordre. (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jules Ramarony. Personne, de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) n'obéit à un mot d'ordre. Nous votons comme nous croyons devoir le faire.

M. Auguste Joubert. De notre côté, à quel mot d'ordre obéissons-nous ? A aucun !

M. le président du conseil. S'il me fallait vous apporter la démonstration que ce que je viens de dire est bien l'expression de la vérité, il me suffirait de me reporter à certains événements de ces derniers jours. (*Applaudissements au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Nous n'obéissons à aucun mot d'ordre.

M. Jean Legendre. L'Assemblée n'a renversé aucun gouvernement. Les gouvernements sont tombés d'eux-mêmes, ils pourrissaient d'eux-mêmes. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur le président du conseil, veuillez me permettre de présenter une courte observation.

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. le président. Je désire faire observer que la loi du parlementarisme et du régime républicain veut qu'on écoute avec déférence et dans le silence un chef de gouvernement à qui on pourra ensuite répondre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je ne me plains pas des interruptions, mais je voudrais tout de même éviter de prolonger inutilement ce débat.

Ma réponse sera très brève et aussi précise que possible, dans la mesure où des questions précises m'ont été posées.

L'une de ces questions, venant de M. Louis Rollin, concerne la réglementation de la grève.

Le Parlement est saisi, depuis de nombreuses semaines déjà, d'un projet concernant la réglementation de la grève pour la police. Je suis obligé de constater que la commission compétente n'est pas encore parvenue à désigner son rapporteur.

Il n'y a donc pas de responsabilité gouvernementale à ce sujet.

D'autre part, un projet réglementant l'ensemble de cette matière est en voie d'élaboration et sera déposé devant le Parlement.

Nous ne devons pas oublier que la Constitution précise, dans son préambule : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Elle suppose donc l'existence d'une loi qui réglemente le droit de grève, auquel nous ne voulons pas porter atteinte. Une lacune est à combler .Le Gouvernement a le devoir de définir sa politique en cette matière et de saisir le Parlement d'un texte. Ce sera une de ses premières préoccupations.

M. Louis Rollin. Je veux croire que votre promesse connaîtra un meilleur sort que celle de M. Ramadier.

M. Maurice Schumann. Cela dépend de l'Assemblée.

M. le président du conseil. Quant à M. Triboulet, il a parlé des « équivoques » dans lesquelles nous nous trouvons.

Il n'est pas le premier à avoir employé ce terme, quand il s'agissait de la crise que nous venons de résoudre provisoirement. (*Mouvements divers.*)

Si je dis « provisoirement », c'est que je suis respectueux des pouvoirs que l'Assemblée détient. (*Sourires.*) Je ne voudrais rien dire, ni ne puis rien faire pour l'empêcher de s'en servir en toute liberté. (*Applaudissements au centre.*)

M. Triboulet s'est plaint du fait qu'une loi récente a été votée, à la demande du précédent gouvernement, accordant des pouvoirs réglementaires élargis au gouvernement quel qu'il soit. Et l'interpellateur voit une sorte d'abus de confiance — il ne le dit pas expressément, mais c'est sous-entendu — dans le fait qu'un autre gouvernement, quelques semaines après, entende se servir de ces pouvoirs.

M. Triboulet a visé plus spécialement le ministre des finances. Je lui ferai observer d'abord — ce qu'il a reconnu lui-même en ce qui concerne M. Paul Reynaud — que M. Pineau ne sera pas seul à signer un quelconque des décrets en question. Le décret devra être pris en conseil des ministres, c'est-à-dire par l'ensemble du Gouvernement. Puis, il y aura des cosignataires, et, en première ligne, le président du conseil.

Il ne s'agit donc pas d'une arme livrée en quelque sorte à un seul homme. C'est un gouvernement qui, sous sa responsabilité solidaire, use et usera, si votre confiance lui est maintenue, de ces pouvoirs.

Mais, monsieur Triboulet, vous avez la possibilité — et vous y avez recours, paraît-il — de demander que soit rapportée cette loi sur les pouvoirs réglementaires. Nous aurons le moment venu un débat. Je reviendrai devant vous. En toute franchise, je vous dirai que si le Parlement refusait le maintien d'une loi qu'il a votée en faveur de son prédécesseur, le Gouvernement considérerait cette mesure comme une marque de défiance à son égard, qu'il ne pourrait accepter et dont il tirerait toutes les conséquences.

Equivoque aussi, paraît-il, en ce qui concerne le programme.

Le programme que le Gouvernement ainsi constitué appliquerait demain, serait différent de celui qu'il y a huit jours j'avais l'honneur de développer et de faire approuver par l'Assemblée.

Permettez-moi de vous demander sur quels points il y a eu changement de programme. Vous ne me l'avez pas dit et par là vous ne m'avez pas donné la possibilité de vous répondre. (*Mouvements divers.*)

J'affirme qu'il n'y a pas changement de programme. J'affirme aussi que ce serait une malhonnêteté s'il y avait, de ma part, ce que vous avez appelé « deux attitudes successives ».

Ce n'est pas mon genre, et ce ne sera jamais mon cas. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet. Je ne voudrais, bien entendu, développer en aucune façon les différences de programme qui séparent les conceptions de M. Paul Reynaud ou même un programme Paul Reynaud édulcoré, des vues de M. Pineau, qu'il ne nous a d'ailleurs pas encore exposées. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Mais je signale, en passant, un seul exemple : l'appel à l'épargne. Depuis quand un ministre socialiste est-il qualifié pour faire appel à l'épargne ? (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Monsieur Triboulet, vous me direz peut-être un jour en particulier si la distance de M. Paul Reynaud à M. Pineau est plus grande que celle de M. Paul Reynaud à M. Léon Blum. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Schumann. C'est la question !

M. le président du conseil. Par ailleurs, je dois vous faire une autre remarque, très simplement et très amicalement.

S'il y avait sur ce plan une espèce d'abus de confiance, je crois que vous seriez mal fondé à vous en plaindre, car vous n'êtes pas partie au contrat, n'ayant voté ni la confiance ni l'investiture. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Je l'avais indiqué !

M. le président du conseil. Je vous donne en tout cas cette garantie, comme je l'ai dit en toute franchise à l'Assemblée tout entière : je ne songe pas et je n'ai jamais songé à renier le programme que j'ai développé devant cette Assemblée.

En tous points, et strictement, je resterai fidèle à ce programme en ce qui concerne tant les questions de salaires que les questions de prix et les économies à faire. Aujourd'hui, monsieur Jacques Duclos, quelle que soit votre éloquence, je ne ferai pas de promesse supplémentaire. Je reste fidèle à ce que j'ai dit. Le programme que j'ai défini ne sera, certes, pas facile à appliquer...

M. Jacques Duclos. Les ouvriers agricoles n'auront rien ?

M. le président du conseil. Je n'ai pas à répondre à des questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'une discussion au sein du Gouvernement.

Le Gouvernement existe à peine depuis quarante-huit heures et vous voulez déjà tout savoir ! (*Sourires.*)

Nous connaissons votre impatience. Vous êtes impatient légitimement. Mais, voyez-vous, si je vous promettais aujourd'hui des choses qui ne seraient pas réalisées demain, vous estimeriez que j'ai déjà manqué à ma promesse.

Nous préférons nous présenter devant vous avec des actes. Et vous avez pu constater que, ce matin déjà, les premiers actes de ce Gouvernement sont intervenus. Nous continuerons ainsi chaque jour, et le parlement, pour sa part, sera associé aux responsabilités du Gouvernement.

Il n'y a pas, en effet, que des discours, il n'y a pas que des arrêtés, il y aura aussi des projets de loi. Ceux-ci ne seront pas faits pour augmenter la popularité du Gouvernement !

Je sais d'avance que ce sera là, si aujourd'hui la confiance est maintenue au Gouvernement, un point crucial pour sa politique. Mais nous ne pourrons pas nous en passer. Je l'ai dit dans ma profession de foi.

Ici encore, le Parlement nous retrouvera, et, en toute franchise et en toute liberté, chacun prendra ses responsabilités.

Vous avez parlé, monsieur Jacques Duclos, des marchandages qui auraient seuls permis la constitution du Gouvernement. Vous non plus vous n'avez pu dire sur quel

point. Vous êtes incapable de prouver que sur un point quelconque de la politique et du programme à appliquer j'ai changé d'avis ou fait des concessions.

Je vous vois rire, monsieur Jacques Duclos. Votre rire seul ne suffit pas pour faire la preuve. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. J'ai dit que d'autres avaient changé d'avis.

M. le président du conseil. Vous nous jugerez d'après nos actes — ce sera beaucoup plus simple — et vous pourrez dire votre avis à propos des textes qui vous seront proposés sans délai.

A cet égard, j'indique à l'Assemblée, qu'en ce qui concerne le principal de ces projets, celui qui concerne les mesures fiscales, nous pensons pouvoir le déposer vendredi matin. Ces textes, lourds de conséquences, nécessitent, en effet, une mise au point.

L'Assemblée comprendra que je ne sois pas encore à même aujourd'hui de faire connaître les détails.

Pour l'instant, mes chers collègues, il s'agit simplement de savoir si vous permettrez à ce Gouvernement de commencer la mise en œuvre de sa politique. Vous tenez son sort entre vos mains.

Je ne vous demande rien pour moi, ni pour mes collègues; mais il y a le pays et cette considération doit compter, non seulement pour le Gouvernement mais aussi pour vous, mes chers collègues. Nous n'avons pas le droit de l'oublier.

Si vous voulez que, pour la première fois, il y ait en six semaines trois crises ministérielles, libre à vous. Mais réfléchissez avant; après, il sera peut-être trop tard.

J'ai le droit et le devoir de vous le dire. Je ne le fais pas, je le répète, pour sauver un gouvernement. Vous savez dans quel esprit je me présente devant vous, et avec quelle sérénité j'accepterai votre verdict.

Mais il ne s'agit pas de cela. Consultez l'opinion à travers tout le pays et songez quelle serait la conséquence d'une nouvelle crise ministérielle. (*Exclamations sur certains bancs à droite et à gauche.*) Mesurez aussi le jugement qu'on porterait sur la France au delà de nos frontières. (*Interruptions à droite.*)

Il y a des problèmes et des difficultés à résoudre. Si vous voulez que, ce soir, une fois de plus, la France soit sans Gouvernement, vous en avez le droit; mais étant votre collègue, et restant votre ami, quel que soit votre vote, je vous supplie, n'agissez pas sous l'impression fâcheuse qu'ont pu vous laisser les événements des derniers jours.

Regardons devant nous et mesurons la portée de nos actes et de nos votes. C'est cela que la France attend de nous. Si nous ne comprenions pas la gravité de l'heure, vraiment je ne sais pas où nous irions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Un certain nombre de mes amis et moi-même, n'obéissant, soyez-en persuadé, monsieur le président du conseil, à aucun mot d'ordre, mais seulement à notre conscience politique, nous pensons qu'après vous être démis du mandat dont vous étiez investi et l'avoir repris — dans le seul intérêt de la France, nous en avons la conviction profonde — pour vous présenter aujourd'hui devant l'Assemblée avec un programme qui n'est plus, nous le savons déjà, celui que vous aviez développé dans votre discours d'investiture, vous avez rompu unilatéralement le contrat que vous aviez passé avec la majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Schumann. En quoi, monsieur Masson ?

M. Jean Masson. Je vais vous le dire.

Mais, auparavant, il n'est pas inutile de se pencher sur certains faits, de les examiner sans passion et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Un homme, au témoignage duquel on fait souvent appel dans cette Assemblée — je veux parler de Jaurès — disait que le courage consiste à rechercher la vérité et à la dire. Or, vous nous disiez, il y a un instant, monsieur le président du conseil: « Consultez l'opinion ».

Eh bien oui, consultez-la, et vous constaterez qu'il y a, que vous le vouliez ou non, un divorce certain entre notre Assemblée et le pays.

Ce dernier ne croit plus guère en nous, comme notre Assemblée ne croit plus guère en elle-même.

Ceux qui n'appartiennent pas à la majorité gouvernementale — je suis de ceux-là — sont souvent accusés de pratiquer la politique du pire. Mais qui donc l'applique, cette politique du pire, sinon ceux-là mêmes qui prétendent gouverner contre la volonté populaire ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Yves Fagon. On vient de reprocher au Gouvernement d'écouter les syndicats!

M. Paul Antier. Alors, faites des élections.

M. Jean Masson. Tous les espoirs nés de la libération ont été déçus.

Les déceptions successives ont épuisé la résistance nationale. Craignez que, demain, cette résistance nationale ne s'exaspère!

Comment ne pas admettre, devant l'évidence des faits — je ne crois pas que ce que je dis soit vraiment de nature à susciter des passions — qu'il est désormais impossible de concilier les inconciliables, c'est-à-dire d'associer au sein du Gouvernement des partis qui sont en désaccord sur tous les problèmes fondamentaux, qu'il s'agisse des salaires et des prix, de l'Indochine, des crédits militaires ou de la laïcité ?

Fatalement, les événements se précipitent et nos dirigeants — dont vous êtes, monsieur le président du conseil, et parmi les plus distingués — sont littéralement aux abois, accordant aujourd'hui ce que, hier, ils refusaient formellement.

Ne nous avez-vous pas dit, en effet, dans votre discours d'investiture, monsieur le président du conseil — je reprends vos propres paroles — que dans le choix classique entre la politique de hausse nominale des salaires, et celle de la sauvegarde du pouvoir d'achat, vous optiez résolument pour la seconde ?

Or, nous savons, depuis quarante-huit heures, que les salaires vont être augmentés sous la forme d'une indemnité qui, pour être unique et exceptionnelle — comme l'a été le prélèvement — deviendra demain, n'ayons aucune illusion, définitive.

Cette indemnité était, hier, allouée uniformément, sans discrimination, à tous les salariés; aujourd'hui à tous les fonctionnaires, depuis les plus modestes jusqu'aux plus privilégiés. Nous sommes en pleine incohérence politique!

Je sais bien qu'entre votre première expérience et celle-ci il y a eu le gouvernement de MM. André Marie, Paul Reynaud et Léon Blum. Mais, dans ce ménage à trois, il y a eu deux victimes.

Accordés à M. Paul Reynaud, les pleins pouvoirs sont aujourd'hui remis à M. Pineau que vous avez choisi comme ministre des finances et des affaires économiques. On était vraiment loin de penser, à l'origine, qu'ils pouvaient lui être destinés!

En effet, nous sommes obligés de voir à travers M. Pineau le parti socialiste et tout son programme, exposé à cette tribune, d'ailleurs fort éloquemment, par M. Gazier, programme dont chacun sait qu'il est tout de contrainte et si peu de libéralisme.

Choisir comme héritier de M. Paul Reynaud, c'est-à-dire d'un libéral — un libéral tempéré il est vrai d'intelligence, pour reprendre sa formule — M. Pineau, marxiste, n'est-ce pas un véritable tour de passe-passe ?

Je ne pense pas, d'ailleurs, que le bénéficiaire de la succession de M. Reynaud puisse en profiter bien longtemps. Vous ne passerez pas, monsieur le président du conseil — je ne voudrais pas être prophète — le cap de la discussion des projets que déposera votre ministre des finances.

Il n'y aura pas demain ou dans huit jours une majorité dans cette Assemblée disposée à voter 80 milliards de francs d'impôts nouveaux — quand je prononce ce chiffre, je suis modeste, car il s'agit en réalité de beaucoup plus, depuis que vous avez étendu aux fonctionnaires l'indemnité que vous n'aviez accordée au début qu'aux salariés — il n'y aura pas une majorité décidée à voter 80 ou 100 milliards de francs d'impôts nouveaux sans la contrepartie des économies toujours promises, mais jamais réalisées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quelle que soit votre bonne volonté, monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas, à l'heure où le déficit budgétaire dépasse, paraît-il, 200 milliards de francs, prétendre gouverner efficacement quand, dans cette Assemblée, si vous avez conservé toutes les sympathies, votre autorité politique est néanmoins dévaluée et votre majorité réduite de 412 à 322 voix, et quand, dans le pays, vous ne pouvez vous appuyer que sur une minorité.

Et la presse étrangère n'a guère d'illusions d'ailleurs sur votre gouvernement et sur sa politique.

Le *New York Herald* du 6 septembre écrit notamment : « C'est le cabinet de la dernière chance », après avoir souligné qu'une démocratie qui redoute des élections n'est pas une démocratie saine.

Voilà comment l'étranger nous juge!

En effet, vous aviez donné à notre Assemblée, sur la date des élections cantonales, des assurances formelles, assurances que vous aviez même renouvelées lors de votre discours de Poitiers, où vous déclariez être partisan du respect de toutes les échéances.

Ces assurances, vous n'avez pas cru devoir les renouveler lors de votre discours

d'investiture. Il n'est pas bon de tricher avec le suffrage universel, de renier les engagements pris ou même tout simplement de les oublier.

Que vous le vouliez ou non, l'idée de la dissolution a fait, ces jours derniers, un grand pas, non seulement dans l'opinion publique qui, maintenant la souhaite, mais même dans cette Assemblée.

On peut être partisan de la dissolution et je suis de ceux-là, car je pense qu'en reportant son échéance on ne ferait qu'accroître les difficultés et rendre plus problématique le redressement de notre pays. Je conçois aussi qu'on y soit hostile. Mais il est un droit que l'on n'a pas, celui de ne pas se préparer à son éventualité.

J'aurais aimé, à cet égard, que le Gouvernement prît l'initiative de déposer un projet de loi modifiant la loi électorale en vigueur en substituant au régime néfaste — et Dieu sait s'il a fait ses preuves! — de la représentation proportionnelle un système de scrutin majoritaire.

Au-dessus de toutes les doctrines, de toutes les combinaisons, de tous les plans économiques ou financiers, même présentés par des techniciens avertis — ils sont nombreux dans cette Assemblée — le facteur déterminant de la réussite, c'est la confiance.

Seul, un Gouvernement s'appuyant sur une majorité, non seulement dans l'Assemblée, mais dans le pays, pourra mériter cette confiance; mais, dans sa structure actuelle et avec la politique qu'il se propose de suivre, votre Gouvernement n'a pas cette confiance.

Mais, direz-vous, il faut un gouvernement à la France. C'est vrai; en cette heure de discussions internationales, en cette heure de décisions graves, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, il faut un gouvernement à la France, et ce gouvernement, nous serions un certain nombre décidés à le soutenir, à certaines conditions qu'il faut tout de même préciser.

D'abord, que les engagements pris soient respectés, notamment en ce qui concerne les élections cantonales.

Et puis, dans l'éventualité d'une dissolution, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est possible si certains se refusent à la croire probable, le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi substituant un régime majoritaire...

M. Jacques Duclos. Qui truque le suffrage.

M. Jean Masson. ... au régime proportionnel, je viens de le dire, projet de loi qui, s'il était voté, aurait tout de même l'avantage de libérer de l'étreinte de leur parti un certain nombre de parlementaires de cette Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'était le raisonnement de Laval.

M. Jean Masson. Voilà, monsieur le président du conseil, les conditions d'ordre purement politique qui commandent toutes les autres, car elles sont seules de nature à rétablir cette confiance sans laquelle il n'y a pas d'espoir ni de salut possibles.

Et, du point de vue économique et financier, voici quelles seraient, brièvement exposées en têtes de chapitres, les conditions de notre soutien.

Il est inévitable, et nous le comprenons bien, qu'après l'échec des gouvernements successifs, on veuille revaloriser les salaires des classes laborieuses, dont nous pouvons louer la patience dans la situation souvent misérable où elles se trouvent. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Seulement, si ces rajustements sont justifiés à la base, il n'était peut-être pas opportun de les généraliser, car en allouant uniformément à tous les salariés, à tous les fonctionnaires, une indemnité de 2.500 francs, quel que soit le montant de leurs salaires ou de leurs traitements — et nous savons que l'éventail va quelquefois de moins de 10.000 francs jusqu'à 2 millions de francs pour les directeurs des industries nationalisées — je dis, monsieur le président du conseil, que vous commettez une lourde erreur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Et puis, cette indemnité, que vous prétendez unique, autrement dit, exceptionnelle, vous savez bien que vous serez obligé d'en faire une indemnité mensuelle et définitive, car les prix ne peuvent qu'augmenter par suite de la brusque mise en circulation dans le pays d'un pouvoir d'achat supplémentaire de 25 milliards au moins sans une augmentation corrélative de la production.

Il eût, en réalité, fallu assortir cette hausse de salaires d'une augmentation de la durée de travail, la fixer à quarante-huit heures par semaine au minimum, avec même la possibilité d'heures supplémentaires facultatives, après accord entre patrons et ouvriers et, en tout cas, avec exemption des charges sociales à partir de la quarante et unième heure.

Puis, pour obtenir cette confiance, il faudrait que le Gouvernement, avant toute exigence fiscale, consentît enfin à réaliser la suppression, non pas seulement de quelques directions ministérielles, mais de tous les services administratifs inutiles en réduisant d'une façon substantielle le nombre des fonctionnaires.

Je serais curieux de savoir combien de postes de fonctionnaires ont été supprimés depuis que l'Assemblée a voté l'amendement de M. Pleven.

Il faudrait que le Gouvernement prît aussi l'engagement de réaliser dans les entreprises nationalisées les réformes de structure indispensables, notamment par l'épuration des conseils d'administration, afin de ne pas imposer périodiquement au pays une superfiscalité dont le produit, en définitive, n'est destiné qu'à combler le déficit de ces nationalisations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quand on sait que 26 milliards de francs ont été affectés l'année dernière aux houillères nationalisées, et que le résultat en a été une diminution du rendement, on pense qu'il eût peut-être mieux valu utiliser ces crédits pour le rééquipement et la modernisation de notre agriculture en vue d'une augmentation de la production indispensable à la baisse des prix agricoles.

Enfin, il n'est pas inutile de constater que l'économie française n'est plus à même de supporter les charges que lui impose la sécurité sociale dans son actuelle structure, et ce n'est pas, monsieur le président du conseil, comme vous l'avez dit dans votre discours d'investiture, en modifiant le plafond des cotisations que vous améliorerez le système.

Non, il lui faut une modification plus profonde, une modification liée malheureusement à cette crise effroyable de moralité qui sévit dans le pays. Il faut avoir le courage de retirer de la sécurité sociale les petits risques, parce que ces petits risques suscitent l'absentéisme et appauvrissent la collectivité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Les oisifs au travail!

M. Jean Masson. Tel est le programme de gouvernement qui serait de nature à entraîner le soutien d'un grand nombre d'entre nous. Mais ce n'est pas, que je sache, monsieur le président du conseil, le vôtre, tout au moins sur la plupart des points.

Or, un fait est certain: le Trésor est à bout de ressources. On vous prête l'intention, monsieur le président du conseil, je ne sais si le fait est exact, de demander à la Banque de France une avance sur les crédits susceptibles de vous être consentis au titre du plan Marshall.

Ce serait là une expérience extrêmement grave à laquelle je refuse de m'arrêter.

Mais en dehors de cette hypothèse, je ne vois guère que trois solutions possibles.

D'abord, le recours à l'emprunt. Mais il faudrait alors retrouver la confiance, et la présence d'un ministre socialiste aux finances et à l'économie nationale, sans que je veuille aller aussi loin que M. Triboulet, ne faciliterait peut-être pas les choses.

Le concours de l'étranger? Mais il devient d'autant plus hypothétique que nos demandes sont plus pressantes et plus répétées.

Le développement de la fiscalité, enfin? Son rendement serait bien douteux, puisque, après le prélèvement exceptionnel et le payement du cinquième quart, vous savez tous que les contribuables français sont, dans leur ensemble, à bout de souffle.

Alors, monsieur le président du conseil, votre expérience n'ira pas loin. Elle n'ira pas plus loin que les projets fiscaux qui seront soumis à cette Assemblée.

Dans ces conditions, pourquoi insister inutilement? Pourquoi perdre à nouveau un temps précieux?

Appuyé sur une majorité aujourd'hui chancelante et demain certainement défaillante, votre gouvernement, tel qu'il est composé, ne pourra qu'expédier les affaires courantes. Il ne pourra pas pratiquement gouverner.

Alors, voyez-vous, il vaut mieux tout de suite, sans inutiles atermoiements, prendre courageusement position et refuser à votre gouvernement les moyens de poursuivre une politique qui serait certainement, inéluctablement, une politique d'inflation avec, au bout, la chute définitive du franc et la faillite du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaus sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monin.

M. Philippe Monin. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

J'ai la conviction, en montant à cette tribune, de venir exprimer le sentiment de plusieurs de mes amis du groupe des républicains indépendants, qui estiment que la présence d'un des leurs au gouvernement n'engage le groupe en aucune façon.

Il m'apparaît indispensable, après avoir écouté avec beaucoup d'attention M. le pré-

sident du conseil, de connaître avant le vote qui doit intervenir l'essentiel du programme du Gouvernement en matière de ravitaillement, question qui préoccupe très justement tous les Français.

Comment, d'ailleurs, pourrions-nous demain interpeller, au sens exact du mot, M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement du nouveau ministère, sur les résultats de la politique suivie par son prédécesseur, bien qu'il semble, en l'occurrence, difficile à l'un d'ignorer l'autre ?

En effet, monsieur le président du conseil, nous pouvons nous tranquilliser sur un point, car si tout à l'heure vous évoquiez le nombre des gouvernements qui sont passés sur ces bancs depuis quelques mois, nous constatons que si les ministères passent, les ministres demeurent.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir indiquer la politique qu'il entend suivre afin d'alimenter régulièrement le marché de la viande, car l'expérience incomplète, je pourrais dire absurde, qui a été tentée ne permet pas de tirer maintenant une conclusion.

Osciller sans cesse du dirigisme à la liberté conditionnelle et à contre-temps, avec la menace perpétuelle de la contrainte, cela a conduit aux résultats que nous voyons, et contre cela s'élèvent producteurs et consommateurs, car il ne suffit pas de dresser citadins contre ruraux pour masquer la faillite d'un système.

Vouloir, comme on le dit, ressusciter la législation en vigueur sous Vichy, c'est préparer de fâcheux lendemains, c'est aller vers un nouvel échec, et quel échec !

Dois-je évoquer l'expérience récente des contrats d'engraissement, qui s'est soldée par l'échec que nul n'ignore, et dont nous parlerons quand vous le voudrez ?

Qu'il s'agisse également de la répartition d'un grand nombre de denrées — et les exemples abondent — nous ne pouvons que constater l'échec absolu de la politique suivie jusqu'à ce jour, et une situation devenue monstrueuse, puisque la fortune des trafiquants s'établit au détriment des consommateurs les plus déshérités.

Cela est également vrai pour le pain, puisque vous refusez de promettre pour une date prochaine — nous aurions désiré octobre, pour être raisonnables — la liberté de vente du pain. La prudence ne peut être exclue dans ce domaine, et je ne doute pas de l'approbation de M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il était auprès de vous aujourd'hui.

La récolte de blé a été bonne, et même très bonne, sur l'ensemble du territoire. Les rendements ne sont pas loin d'approcher ceux des fameuses années 1933, 1934 et 1935 qui nous avaient, en ces temps de surproduction et de concurrence étrangère, menés droit à la dénaturation du blé.

La récolte doit atteindre cette année 100 millions de quintaux. Si par suite de l'époque pluvieuse qui sévit depuis fin juillet, nous enregistrons des poids spécifiques de 72-70 kilos, nous constatons, par ailleurs, parmi les premières entrées de blé dans les silos, de nombreux poids spécifiques de 76, 78, 80 kilos et parfois même davantage. Un taux de blutage d'environ 80 p. 100 pourrait donc facilement être établi.

Avec étonnement, je viens de lire dans un grand quotidien du soir que les présidents des syndicats départementaux de boulangers, réunis depuis ce matin à Paris, abandonnaient l'idée de poursuivre leur campagne en faveur de la liberté de la vente du pain.

C'est absolument faux. M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement doit, à l'heure qu'il est, connaître la position quasi unanime de cette corporation. Ses conversations de ce matin et ses entretiens de cet après-midi ne doivent plus lui laisser d'illusions.

Contre le bon sens, les menaces ne feront rien, et traiter de révolutionnaires des commerçants qui ont raison et qui sont appuyés en la circonstance par les syndicats, qu'il s'agisse de la C. G. T. ou de la C. F. T. C., et qui seront approuvés demain par tous les consommateurs, c'est purement inadmissible, surtout lorsque tant de scandales montrent quelle est l'action de certains services du ravitaillement et du contrôle économique.

Malgré la qualité défectueuse du pain et l'insuffisance des rations, vous craignez, dit-on, que la collecte ne vous donne pas le résultat que vous devez prévoir. Mais c'est justement la conséquence de votre politique.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président du conseil, que les faux tickets de pain, dont le total est imposant, sont honorés. Que vous rendiez la liberté ou non à la vente du pain, vous vous trouvez devant une situation de fait et je souhaite précisément que vous mettiez un terme aux profits irréguliers et à l'hypocrisie du système actuel.

L'Assemblée nationale souhaite certainement connaître les réponses du Gouvernement à ces questions. Ne pas vouloir y répondre, c'est laisser subsister entre autre le scandale permanent du pain, scandale dont le pays ne veut plus. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous m'avez dit tout à l'heure, en me répondant, que j'avais été incapable d'indiquer sur quels points les marchandages dont j'avais parlé avaient pu se produire.

Cependant, il faut bien admettre qu'au début des pourparlers les socialistes et vous-même n'étiez pas d'accord ; car si vous aviez été d'accord, la solution à la crise aurait été plus rapidement trouvée.

Dans leurs journaux, les socialistes nous ont appris qu'ils considéraient, en effet, que vous ne vouliez pas donner une compensation suffisante.

Lorsque nous avons demandé à interpeller le Gouvernement, nous pensions précisément, monsieur le président du conseil, que vous nous feriez un exposé des conditions dans lesquelles vous aviez constitué votre gouvernement et déterminé votre politique.

Je vous crois, monsieur le président du conseil, lorsque vous nous dites que vous n'avez pas varié et que le programme que vous avez défini mardi dernier est encore le vôtre. Mais, si vous n'avez pas varié, d'autres ont varié.

M. André Le Troquer. Les chiffres aussi !

M. Lucien Coffin. C'est le problème de la relativité.

M. Jacques Duclos. Si vous avez fait un pas dans un sens et les autres un pas dans l'autre sens, il faut nous le dire et nous expliquer ce qui s'est passé.

Le regret que j'exprime est que vous ne nous ayez pas informés des conditions dans lesquelles vous avez été amené d'abord à opposer votre point de vue à celui des socialistes, ensuite à vous mettre d'accord avec eux.

Néanmoins, chacun de nous admet qu'il y a eu négociations, qu'il y a eu marchandages, puisqu'il vous a fallu une semaine pour trouver un point d'accord.

Nous avons, monsieur le président du conseil, la curiosité de savoir d'où vous êtes partis, les uns et les autres, et où vous êtes arrivés. Car, pour l'instant, vous ne nous avez pas dit ce que vous comptiez faire, en plus de cette allocation de 2.500 francs pour deux mois que vous avez annoncée, et nous voudrions savoir comment vous entendez régler le problème capital des prix et des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Gabriel Cudenet. Je demande une suspension de séance.

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. Jusqu'à qu'elle heure l'Assemblée désire-t-elle suspendre la séance ?

Voix diverses. Dix-neuf heures ! Vingt et une heures !

M. le président. J'entends proposer dix-neuf heures et vingt et une heures.

Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, soit vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à dix-neuf heures.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Gabriel Cudenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Gabriel Cudenet. Certains de nos collègues n'ayant pas terminé leurs délibérations, je demande à l'Assemblée de vouloir bien prolonger la suspension de séance pendant quelques instants. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. M. Cudenet propose que la suspension de séance soit prolongée pendant quelques instants.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, la séance est de nouveau suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de MM. de Menthon, Cadenet et Lussy, un ordre du jour ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Approuvant les déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance sur les bases de la déclaration ministérielle du 31 août,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je reçois à l'instant un deuxième ordre du jour présenté par MM. Antier, Barbier, Barrachin et Furaud ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement,

« Constate que sa composition ne correspond pas aux déclarations faites par M. le président du conseil le 31 août, lors de la demande d'investiture,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. François de Menthon. Je demande la priorité pour le premier ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Barrachin sur les ordres du jour.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, le vote que nous devons émettre en cette fin de débat comporte une double signification.

Il s'agit, tout d'abord, d'approuver, en quelque sorte, la reconduction des pouvoirs réglementaires qui se trouvent, d'ailleurs, d'ores et déjà, transmis au Gouvernement actuel par le gouvernement précédent. Il s'agit, d'autre part, d'accorder ou non notre confiance.

Sur le premier point, il ne saurait y avoir d'équivoque de notre part puisque, avec un certain nombre de mes collègues, j'avais cru devoir, il y a un mois, refuser au gouvernement de M. André Marie et de M. Paul Reynaud les pouvoirs réglementaires qui sont aujourd'hui transmis au gouvernement de M. Schuman et de M. Pineau.

Je rappelle, à ce sujet, que notre collègue M. Frédéric-Dupont prit, au cours de la séance du 9 août, une précaution qui, semble-t-il, était assez légitime, tendant à ce que soient incorporés dans le projet qui nous était soumis, avant l'article 1er, ces mots: « Jusqu'à l'expiration des pouvoirs du gouvernement actuel et dans les délais ci-dessous précisés, les dispositions suivantes sont prises. »

Ce qui signifiait que M. Frédéric-Dupont et un certain nombre d'entre nous désiraient que les pouvoirs réglementaires ne fussent donnés qu'au gouvernement de M. André Marie et de M. Paul Reynaud.

Je m'excuse de me citer moi-même, je serai bref; je veux simplement rappeler ce que je déclarais après avoir affirmé que M. André Marie avait toute ma confiance.

« Nous la donnons également... » — cette confiance — « ...à M. Paul Reynaud, à sa personne et à son programme, car nous reconnaissons, à travers ce programme, tout un plan pour lequel nous n'avons cessé de combattre depuis que notre parti s'est constitué. Mais nous avons la conviction absolue — qui dicte notre ligne politique, comprise par les uns, non comprise par les autres — que vous ne pourrez pas longtemps gouverner avec l'équipe que vous avez formée. Le débat est dominé par un problème politique qui ne peut avoir de solution dans l'état actuel des choses. Vous nous demandez une délégation de pouvoirs ? Nous vous répondons: A vous, M. André Marie, oui, à M. Paul Reynaud, oui, mais nous ne voulons pas que, demain, à cause de certains désaccords, de certaines dissensions qui peuvent naître, qui naissent déjà, vous le savez parfaitement, nos pouvoirs aient été donnés à des hommes en qui nous n'avons pas confiance et que nous n'avons jamais cessé de combattre. »

Ceci, bien entendu, ne retire rien à la déférente sympathie que nous-mêmes et toute l'Assemblée peut nourrir à l'égard de M. le président du conseil et de son ministre des finances.

L'amendement de M. Frédéric-Dupont n'a recueilli que soixante-quinze voix. Il est probable que si les députés avaient pu prévoir ce qui se passe actuellement, il en aurait recueilli bien davantage.

On nous demande également de voter la confiance. Mesdames, messieurs, je vous pose la question, et sans passion : croyez-vous véritablement — je connais là-dessus votre sentiment, discret ou public — que les scènes qui viennent de se dérouler dans notre pays, dans l'arène politique et parlementaire, sont de nature à susciter un renouveau de confiance quel qu'il soit, aussi bien à l'intérieur qu'à l'étranger ? Vous ne le croyez pas et moi non plus.

Pourtant, il est indispensable que nous redonnions confiance à l'étranger. Je ne prends qu'un exemple, mais le plus important de tous : l'exécution du plan Marshall. Elle va se trouver en danger, car sa mise en route est subordonnée, vous le savez, à la pratique, par les pays bénéficiaires, d'une politique de stabilité financière et monétaire.

Voulez-vous que nous nous reportions au premier des textes qui peuvent retenir notre attention, le rapport établi voici un an, à Paris, par le comité des seize pays européens adhérant au plan Marshall et au vu duquel celui-ci a été définitivement arrêté. A l'article 68 de ce rapport, on peut lire :

« Les gouvernements des pays intéressés s'engagent à mettre à exécution, indépendamment de toute assistance extérieure, les mesures d'ordre intérieur qu'il sera en leur pouvoir de prendre dans le domaine fiscal et en matière monétaire, afin de réduire immédiatement les recours à la banque d'émission et toutes pratiques de caractère inflationniste. Le Gouvernement français a, pour sa part, clairement exprimé au comité sa volonté de couvrir toutes les dépenses budgétaires courantes pour l'année 1948, y compris les dépenses militaires et les dépenses de reconstruction, avec les recettes courantes, à la seule exception des indemnités versées au titre des dommages de guerre privés et des dépenses d'équipement industriel. En outre, il sera mis fin, en 1948, aux avances de la Banque de France. »

En ce qui concerne le domaine intérieur, on attend, paraît-il, un choc psychologique destiné à ranimer la confiance du pays, à permettre une politique d'emprunt. Soyons sérieux: est-ce le déroulement des événements actuels qui va permettre ce choc psychologique ?

Nous sommes tous inquiets, plus ou moins, selon notre tempérament, en présence de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Ce qui nous sépare, c'est que les uns sont convaincus qu'on peut tout sauver grâce aux formules en vigueur, cependant que les autres, et j'en suis, proposent une solution plus radicale et qui me semble légitimée par les faits, par les circonstances.

M. Paul Reynaud déclarait l'autre jour, au banquet de l'American club : « On ne peut pas atteler au char de l'Etat des équipes tirant en sens contraire. »

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Il aurait pu s'en apercevoir plus tôt!

M. Edmond Barrachin. Nous nous en sommes aperçus pour lui.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas dans cette Assemblée de majorité stable. Les gouvernements ne sont pas renversés par l'opposition; ils ne sont pas renversés, comme disent certaines personnes ou certains journaux, par la conjonction des extrêmes. Ils se renversent eux-mêmes...

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Edmond Barrachin. ...parce qu'ils ne sont d'accord sur rien.

Vous savez qu'on ne peut pas gouverner avec le parti socialiste et qu'il n'est pas possible de gouverner contre lui. On ne peut donc pas gouverner du tout.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas dans cette situation matière à réfléchir pour nous tous, à quelque parti que nous appartenions, puisque notre préoccupation commune est l'avenir de la démocratie et de la République ?

Je crois qu'il faut envisager sérieusement l'avenir. Il faut préparer sans passion, tranquillement, sérieusement, pour le renouveau de la République, d'abord une loi électorale (*Exclamations à l'extrême gauche*) sur laquelle on pourra se mettre d'accord.

Je vois que cette proposition est saluée avec enthousiasme par M. Jacques Duclos et ses amis. (*Sourires.*)

Quand on aura voté cette loi électorale nécessaire pour assurer à cette Assemblée une majorité stable, grâce à un scrutin majoritaire...

A l'extrême gauche. Nous y voilà!

M. Edmond Barrachin. ... qui, je le sais, n'est pas ce qu'attendent M. Jacques Duclos et ses amis, mais sur quoi l'Assemblée aura à trancher...

M. Jacques Duclos. Il faut décider que les députés seront nommés par décret, ce sera mieux!

M. Pierre Montel. Comme en Russie! (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Pas du tout, il y a des élections, là-bas. (*Nouveaux rires à droite.*)

M. Robert Bichet. Des élections « dirigées »!

M. Edmond Barrachin. Quand on aura voté cette loi électorale, disais-je, on pourra envisager comment réaliser la dissolution — le mot devient à la mode — de cette Assemblée.

Je sais très bien que si l'on s'en tient à la Constitution, cette dissolution est impossible. On nous rappelle tous les jours l'article 51 qui est ainsi conçu:

« Si, au cours d'une même période de dix-huit mois, deux crises ministérielles surviennent, dans les conditions prévues aux articles 49 et 50, la dissolution de l'Assemblée nationale pourra être décidée en conseil des ministres, après avis du président de l'Assemblée. La dissolution sera prononcée, conformément à cette décision, par décret du Président de la République... ».

Il serait vain d'épiloguer sur ce texte. Non seulement il ne permet pas, à l'heure actuelle, de dissoudre l'Assemblée nationale, mais j'ajoute qu'on ne trouverait pas beaucoup de gouvernements décidés à poser la question de confiance alors qu'ils se croiraient en danger d'être renversés. Jamais, ni la question de confiance, ni le texte constitutionnel ne joueront. Je ne sais pas jusqu'à quel point, d'ailleurs, ce texte n'a pas été fait pour éviter toute dissolution.

Il y aurait une façon de régler la question tout autrement et je vous invite à y penser: c'est la possibilité pour l'Assemblée élue pour cinq ans de décider que la durée du mandat parlementaire ne sera, par exemple, que de deux ans. Notre collègue, M. Max Brusset, a d'ailleurs déposé une proposition de loi dans ce sens.

Je ne me serais pas permis, il y a quinze jours, de présenter cette suggestion, mais vous-même m'y aviez invité lorsque, au sujet des élections cantonales, à cette tribune je vous ai dit: « Vous allez donner aux partisans de la dissolution la possibilité de dire qu'il n'est plus nécessaire d'attendre la fin de la durée normale du mandat parlementaire ».

Ce sont là, mesdames, messieurs, des considérations auxquelles, très cordialement, je vous demande de réfléchir.

Si notre groupe s'est trouvé divisé pendant quelques jours, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il ne l'est plus, et, en conclusion, je déclare que nous ne pouvons, pas plus ce soir qu'hier, nous joindre à une coalition qui n'est d'accord sur rien et dont le seul bilan de victoire est d'avoir évité les élections cantonales. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer m'a fait l'honneur de me mandater pour préciser sa position au cours de ce débat, qui est, si je puis dire, un test pour les institutions républicaines.

Tout d'abord, nous pensons qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que les difficultés avec lesquelles la France est aux prises depuis la libération tiennent, pour une grande part, au manque de confiance de la métropole dans les énormes possibilités des territoires d'outre-mer et à l'absence d'une politique arrêtée et précise de mise en valeur de ces territoires et d'évacuation de leur production.

Nous pensons qu'organisée rationnellement l'économie de ces territoires apporterait la contribution la plus féconde au relèvement de la métropole.

Sans doute, de sublimes déclarations ont-elles été faites, des plans ont-ils été élaborés et certaines réalisations opérées dans tel ou tel pays de l'Union française. Mais, depuis quelques mois, nous avons le sentiment que l'orientation de l'économie de ces territoires tend, de plus en plus, à nous placer sous la dépendance de l'étranger et, aux yeux des populations autochtones, à desservir la France.

Or, dans le monde moderne, le problème économique est le facteur le plus important de l'indépendance des peuples et nous souhaitons avec ferveur que, sur le plan mondial, la France joue, dans l'indépendance et dans la liberté, son rôle traditionnel de grande puissance.

Il convient, dès lors, de ne pas s'en remettre à la seule vertu des déclarations et de changer l'angle optique sous lequel on a jusqu'ici considéré les territoires d'outre-mer.

Il faut surtout s'engager résolument dans la voie des réalisations concrètes, mettre à la disposition de ces territoires les moyens techniques et financiers nécessaires pour accroître leur production, assurer le progrès matériel et social de leurs habitants et, par cela même, faire la prospérité de la France.

Sur ce plan, aucune garantie ne nous est donnée par le Gouvernement.

D'autre part, vous savez très bien, monsieur le président du conseil, que les principes énoncés par la Constitution, et auxquels nous avons souscrit avec enthousiasme, ne sont pas appliqués dans les territoires d'outre-mer.

Au contraire, une tendance se fait jour, depuis un certain temps, qui vise à freiner l'application des règles constitutionnelles au lieu de chercher à avancer dans la voie du progrès.

De même, la sécurité sociale n'est pas appliquée en Algérie. La question des pensions s'est posée pour les anciens combattants des territoires d'outre-mer et le ministre d'alors nous a fait une promesse formelle qui, jusqu'à présent, n'a pas été tenue.

Quant au reclassement de la fonction publique, il a été opéré dans la métropole mais, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer rien n'a été fait.

Les assemblées locales, qui doivent élire le Conseil de la République, n'ont pas été renouvelées, malgré le dépôt d'un texte qui a été adopté par la commission des territoires d'outre-mer.

Je ne veux pas parler de l'effet de la dévaluation que nous connaissons actuellement en Afrique.

Le groupe des indépendants d'outre-mer, soucieux de ne servir avec objectivité que les intérêts des pays qu'il représente, voudrait s'associer et apporter son concours le plus entier à tout gouvernement résolument décidé à retrouver la conscience de l'idéal français, à rejeter nettement, et sans possibilité de retour, les méthodes et moyens contraires à la démocratie.

Nous voudrions réaliser une organisation politique et administrative entièrement nouvelle, adaptée à la situation présente des territoires d'outre-mer et capable de favoriser leur évolution au lieu de la freiner; construire un système moderne de production et de consommation susceptible, à tous les moments, dans une conjoncture économique sans cesse en fluctuation, de satisfaire les besoins des populations d'outre-mer; instituer un régime social fondé sur l'égalité, qui assure le progrès des individus comme des collectivités.

Au cours de la séance d'investiture, nous avons regretté de n'avoir rien saisi des déclarations faites par M. le président du conseil.

Nous voudrions que le Gouvernement, auquel nous sommes décidés à apporter tout notre concours, fût le gouvernement d'une Union française véritable.

Evidemment, nous applaudissons à l'initiative prise par ce Gouvernement de compter en son sein un membre de l'Union française, mais, pour nous, il ne s'agit pas d'une représentation symbolique. Nous voudrions que les gens auxquels on fait appel puissent remplir efficacement le rôle auquel ils sont destinés.

Je me permets de demander à M. le président du conseil si le choix qui a été fait de notre honorable collègue M. Fily-Dabo Sissiko en qualité de secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est judicieux.

Sans doute M. Sissiko, dont nous connaissons tous le talent, peut exercer avec efficience ses capacités et sa compétence dans un domaine autre que celui du commerce et de l'industrie.

Au ministère de la France d'outre-mer, il serait tout à fait indiqué pour aider le ministre de la France d'outre-mer. A l'éducation nationale, sa formation, sa fonction d'instituteur lui permettraient de remplir un rôle effectif.

Mais le Gouvernement n'a pas cru devoir tenir compte de ces avis, pas plus qu'il n'a marqué avec netteté la politique qu'il entend poursuivre dans les territoires d'outre-mer.

Le groupe des élus d'outre-mer ne pourrait accorder sa confiance à ce Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, je veux, en quelques mots, expliquer le vote des députés communistes algériens.

Aujourd'hui, dans son intervention, comme dans celle du 31 août, M. le président du conseil n'a pas dit un mot concernant l'Algérie.

Cela n'est point le fait du hasard. Il y a des silences qui sont plus éloquents que le meilleur des discours.

Le 31 août, dans sa déclaration-programme, le président du conseil a situé sa politique sur les problèmes de l'Union française. Elle est sans équivoque: c'est la guerre au Viet-Nam, une politique de répression indigne menée à Madagascar, enfin, c'est le soutien de tous les colonialistes.

Aussi, il est facile de déduire la politique que le Gouvernement va mener en Algérie. Ce sera la poursuite d'une politique de misère, de bas salaires de répression qui ne cesse de se renforcer et qui fait tant de mal à la France et à l'Algérie.

Du reste, les tribunaux condamnent constamment chaque semaine, en vertu du décret Régnier. Les expéditions punitives ont repris: les populations kabyles en savent quelque chose. C'est ainsi qu'il y a quelques jours, dans la région de Mirabeau, au douar Béni Arif, des maisons et des gourbis furent brûlés, les récoltes détruites, de nombreux habitants arrêtés.

Pour cette vilaine besogne, des milices analogues à celles de mai 1945 sont créées. Alors que le statut de l'Algérie

prévoit la suppression des communes mixtes et des territoires militaires — ce qui implique la disparition du caïdat — il est procédé à l'organisation d'écoles de caïds pour moderniser la police dans les douars et transformer l'Algérie en un vaste camp de concentration où seules prévaudront les opinions des gens de trusts et des gros colons.

Dans tous les domaines, pour essayer d'arrêter l'évolution du peuple qu'on asservit, ce sont les méthodes colonialistes renforcées contre les Algériens et les Algériennes d'origine européenne ou musulmane; c'est le refus systématique de reconnaître les justes revendications de ceux qui ne font pas partie de la caste des seigneurs, qu'ils soient ouvriers, fonctionnaires, artisans, fellahs ou petits colons.

Aussi, la réaction algérienne est-elle plus arrogante que jamais. C'est ainsi que M. Ricard, président de la C. G. A., écrit:

« La Déclaration des Droits de l'Homme fait de l'insurrection un devoir sacré du citoyen lorsqu'il y a violation de la loi. Alors, le Gouvernement portera ses responsabilités et, s'il déclanche l'insurrection, il devra en rendre compte devant le pays. »

Et il conclut: « Et les dirigeants de la C. G. A. qui sont des gens d'ordre espèrent qu'ils n'en viendront pas là ».

Les fascistes algériens invoquent la Déclaration des Droits de l'Homme pour enrober d'une légalité de façade un appel contre le peuple de France. Ainsi, ils se révèlent ce qu'ils sont en réalité en se tournant vers les rois du dollar, leurs nouveaux protecteurs.

Et le gouverneur général M. Naegelen couvre cette attitude tandis qu'il porte ses coups contre le peuple algérien.

Le 12 janvier dernier, alors qu'il était président du conseil, M. Robert Schuman gratifiait l'Algérie de ce nouveau gouverneur général, M. Naegelen. C'est sous sa haute autorité que M. Jules Moch élabora le projet de découpage des circonscriptions algériennes, procéda à la dissolution de la municipalité démocratique d'Oran et fit, avec M. Naegelen, des élections à l'Assemblée algérienne, une véritable caricature d'élections.

C'est lui qui fit arrêter de nombreux travailleurs algériens. C'est lui qui, aujourd'hui, fait désigner comme inspecteur général, en Algérie, M. Cornu, préfet du Tarn, collaborateur bien connu.

Mais, plus le Gouvernement s'oriente vers une politique réactionnaire et colonialiste, plus l'opposition est grande en Algérie.

Les travailleurs algériens se battent depuis des semaines pour obtenir le droit à la vie: dockers d'Alger, métallurgistes d'Oran, mineurs, ouvriers agricoles, par milliers, ils utilisent la grève. Les pauvres fellahs et les petits colons multiplient les manifestations pour obtenir des semences et des outils. Les artisans et les commerçants protestent contre le sort injuste qui leur est fait. De grands intellectuels exigent que d'autres conditions soient créées pour développer l'enseignement et l'éducation. Une clarification salutaire se fait dans les esprits.

Tel qui, hier, s'était laissé entraîner par la propagande raciste et alarmiste derrière ceux qui furent les soutiens du régime pétainiste, s'aperçoit aujourd'hui qu'il a été trompé.

C'est pourquoi les Algériens, comme le peuple de France, veulent un changement total de l'orientation politique du Gouvernement. Ils veulent des salaires qui leur permettent de vivre et des conditions de travail normales. Ils veulent des semences, des charrues, une politique de l'eau, la terre à ceux qui la travaillent. Ils veulent l'enseignement pour tous, des écoles en langue française et en langue arabe.

Ils veulent ce qui leur a été promis, une Assemblée algérienne élue au suffrage universel par les Algériens et les Algériennes, sans aucun truquage. C'est pourquoi, ils agissent avec le peuple de France pour un gouvernement d'union démocratique qui leur apportera ce qu'ils désirent.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes algériens, certains d'interpréter les sentiments du peuple algérien, voteront contre le Gouvernement actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, pour expliquer le vote de la majorité des membres du groupe de l'U. D. S. R., il me suffira d'interpréter une des phrases les plus remarquables de la déclaration ministérielle.

Lorsqu'il se présenta pour le scrutin d'investiture, M. le président du Gouvernement déclara que « la confiance n'est pas la croyance au miracle ». Eh bien! ceux des membres de notre groupe qui ne l'ont pas accordée lors du scrutin d'investiture, ne changeront pas de position dans le présent scrutin, car pour le faire, il faudrait qu'ils croient non pas à un miracle mais à deux miracles: un miracle qui porterait sur les hommes et un miracle qui porterait sur les choses.

D'abord un miracle sur les hommes. La composition du deuxième Gouvernement Schuman est pratiquement la même que celle du premier Gouvernement. Or, je crois que personne ne conteste que la crise qui a éclaté pratiquement à partir de juin n'a pas eu comme cause véritable l'amendement de M. Capdeville et la différence de trois milliards de francs qui séparait la proposition du Gouvernement de celle de l'auteur de l'amendement.

En réalité, il existait, au sein du Gouvernement, entre les hommes, de profonds désaccords.

Devons-nous croire que ces hommes qui étaient en désaccord en juin, qui l'étaient encore il y a huit jours, ont changé en l'espace de quelques heures?

Nous avions quelques doutes hier, mais nous en avons beaucoup moins aujourd'hui après avoir lu dans *Le Populaire* que le Gouvernement avait adopté hier la proposition socialiste et, pour expliquer cette tête de chapitre, nous avons trouvé quelques bons coups de patte pour nos collègues et amis radicaux.

Cela veut dire que le jeu des partis continue, que l'accord continue à être précaire et peut-être superficiel.

D'autre part, il faudrait croire à un miracle sur les choses. Il y a plusieurs mois, nous avons averti le Gouvernement que de très graves problèmes se poseraient au moment de l'été: des problèmes intérieurs, économiques et de véritables problèmes de réformes de structure.

Nous déclarions que, pour les résoudre, il faudrait un gouvernement aussi fort que possible, ayant une base aussi large que possible.

Or, à l'époque, les orateurs officiels du gouvernement — je parle du premier gouvernement de M. Schuman — nous répondaient que la récolte arrangerait tout.

On faisait croire à la population que nous allions vers la baisse, alors qu'il était évident que, quelle que soit la bonne volonté ou même la volonté du Gouvernement, il nous était impossible de nous séparer d'une évolution économique qui se caractérisait aux Etats-Unis par une hausse des produits. Fatalement, étant donné que nous avions dû dévaluer notre monnaie, il était évident que certaines répercussions se produiraient chez nous.

Eh bien, voilà le Gouvernement obligé d'accorder un certain nombre de compensations, justifiées, d'ailleurs, pour la plupart. La formule adoptée n'est certes pas exempte de critiques.

Nous ne croyons pas, par exemple, qu'il sera facile d'expliquer au pays pourquoi l'indemnité de vie chère — il faut avoir le courage de le dire — va être donnée à tous, quel que soit leur traitement, même à celui qui gagne 500.000 ou 800.000 francs par an. Il sera extrêmement difficile de faire comprendre, ensuite, à d'autres catégories sociales qui souffrent autant que les salariés qu'on ne leur accorde rien. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mesdames, messieurs, ce Gouvernement va être pressé de demandes qui, considérées individuellement, sont légitimes, comme le disait M. Paul Reynaud, mais qui, dans leur ensemble, font peser sur les finances du pays un fardeau écrasant. Je vous demande si, dans sa composition actuelle, sur cette base ratatinée, il lui est possible de trouver la force de défendre la monnaie. Nous ne le croyons pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne le croyons pas et nous estimons qu'il est plus franc de le dire tout de suite.

Notre vote n'a aucun caractère de méfiance personnelle à l'égard du président du Gouvernement ni des hommes qui l'entourent, mais nous pensons qu'il faut franchement et honnêtement dire au pays qu'actuellement, ce à quoi l'on assiste, ce n'est pas, et je l'affirme, l'agonie d'un régime, mais l'agonie d'une formule, d'une formule qui veut faire reposer le Gouvernement sur une partie seulement de l'Assemblée, au lieu de faire appel à tous les républicains et à toutes les forces du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, lorsque M. André Marie a demandé l'investiture, le parti républicain de la liberté s'est divisé.

Mon ami Barrachin vous a dit pourquoi tout à l'heure: les uns croyaient au succès de son expérience et les autres n'y croyaient pas.

Nous étions unanimes pour approuver le programme de ce gouvernement, mais certains pensaient qu'il n'avait pas de chance de réussir à l'appliquer.

Je suis de ceux qui ont eu confiance et je voudrais rappeler qu'au moment de la discussion de la loi sur les pouvoirs réglementaires, et à propos de l'amendement de M. Frédéric-Dupont, je me suis expliqué dans les termes suivants:

« Je souhaite, bien entendu, qu'il soit adopté — cet amendement — puisque je l'ai défendu, mais je suis moins pessimiste que mon ami Barrachin. Je veux croire que les hommes qui composent l'équipe gouvernementale sont à la fois des démocrates et des patriotes et que leur sincérité est totale. Je me refuse pour ma part, à croire que, demain, des combinaisons souterraines viendront torpiller le gouvernement auquel tout le monde aujourd'hui s'est associé... » Ce qui, d'ailleurs, a provoqué des protestations de M. Jacques Duclos.

Je ne regrette pas d'avoir adopté cette attitude, mais je suis obligé de constater que j'ai eu une confiance excessive dans la sagesse d'une partie de cette Assemblée et il est de mon devoir de souligner la responsabilité de ceux qui ont cru, avant même qu'elle fût commencée, devoir faire capoter une expérience qu'il aurait tout de même mieux valu laisser se dérouler.

Quoi qu'il en soit, lorsque M. le président Schuman nous a, à son tour, demandé l'investiture, nous n'avons pu, mes amis ni moi-même, lui accorder nos suffrages, non pas bien sûr! et il le sait, que nous n'ayons pas confiance en lui, mais parce que nous pensions que les difficultés qui avaient amené l'échec de l'expérience précédente, il allait, à nouveau, les trouver sous ses pas.

Il les a trouvées, puisqu'à un moment donné, il a failli renoncer à la lourde mission qu'il avait à assumer et si, en définitive, très récemment, il est parvenu à constituer un gouvernement, aucune de ces difficultés ne nous paraît avoir disparu, bien au contraire.

Je rends hommage et à la technicité et au courage de M. Christian Pineau, mais enfin, il est tout de même paradoxal, alors que la déclaration ministérielle a repris, pour une large part, le programme de M. Paul Reynaud, de penser que c'est M. Christian Pineau qui va l'appliquer.

C'est un paradoxe saisissant et je suis persuadé, comme mes amis, qu'il n'échappera à personne dans le pays. D'ailleurs, on nous annonce un certain nombre de projets financiers, dont on dit qu'ils vont être discutés cette semaine et qui me paraissent fort éloignés des dispositions prévues par M. Paul Reynaud.

Je ne veux pas insister davantage. Nous en reparlerons le moment venu.

Ce qui manque, monsieur le président du conseil, à votre gouvernement, c'est un élément essentiel qui s'appelle la confiance, et sans laquelle rien ne peut réussir, sans laquelle il me paraît impossible de restaurer la monnaie.

L'absence de confiance vous condamne aux mesures financières que vous allez nous demander et qui font déjà chuchoter; elle est traduite par un baromètre qu'il est de mode de décrier, mais qui existe tout de même et qui s'appelle le cours de la Bourse. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les journaux de ce soir.

Je suis obligé de constater avec regret que ceux qui ont eu raison dans mon groupe, ce sont ceux qui, dès l'abord, se sont méfiés, ceux qui ont pensé que les dissensions internes du gouvernement précédent continueraient et handicaperaient la formation de tout gouvernement. Elles ont handicapé la formation de votre gouvernement et vous êtes arrivé à une formule qui vous a, sans doute, été imposée par les circonstances, mais dont je pense, avec M. René Pleven, qu'elle n'est pas viable.

Encore une fois, à mon sens, rien ne peut être redressé dans ce pays, surtout la monnaie, sans la confiance du pays et sans la confiance des pays étrangers. Et comme mes amis et moi ne pensons pas, malheureusement, que votre équipe soit de nature à inspirer cette confiance, nous ne pourrons pas vous accorder nos suffrages.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Certains de nos collègues ont, au cours de ces débats, entrepris l'histoire de cette crise.

Je crois qu'en vérité c'est débat bien vain car, au cours de cette crise, s'il fallait envisager l'action des divers partis, chacun aurait, sinon à porter condamnation, du moins à exprimer des regrets, sur l'action de tel ou tel des autres partis auxquels il n'appartient pas.

J'ai entendu aussi engager, à l'égard des socialistes, un véritable procès de tendance. Il semble que, du moment qu'ils sont au Gouvernement, il y a quelque défiance à marquer à ce Gouvernement. Il fut pourtant un gouvernement où ils n'étaient pas, où ils n'étaient pas susceptibles d'être et, chez ceux qui manifestent ainsi cette défiance à l'égard du parti socialiste, je n'ai pas remarqué d'enthousiasme pour cette forme de gouvernement dont ses membres ne faisaient pas partie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au surplus, si j'ai bien compris, il y a quelques instants, M. Barrachin, il a déclaré lui-même qu'il était impossible de se passer du concours socialiste. Serait-il très habile de les rejeter dans les bras communistes ?

Au fond, je comprends mal ce débat. Que veut-on, en réalité ? Provoquer une crise et en assumer la responsabilité ?

M. Raymond Triboulet. Elle n'est pas terminée, c'est toujours la même.

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

Depuis huit jours, le pays entend tous les matins prononcer le nom d'un homme politique qui va être chargé de former le Gouvernement. Oh! le pays n'est pas, chaque jour, en présence de bien singulières nouveautés. (*Sourires.*)

C'est M. Ramadier, ou c'est M. André Marie, ou c'est M. Schuman et lorsqu'on reprend le journal, on retrouve un de ces noms avec des combinaisons très semblables et des collaborateurs qui ne sont pas toujours très différents.

Je crois que si nous continuons ce jeu, nous allons arriver simplement à user tous nos hommes politiques! (*Rires sur divers bancs.*)

M. Jean Legendre. Ils le sont !

M. Maurice Viollette. Nous allons arriver à ce résultat qu'à force d'entendre parler toujours des mêmes, le pays portera une singulière condamnation, non pas, peut-être, tant sur le Gouvernement que sur l'Assemblée, qui aura ainsi manifesté, de façon éclatante, son impuissance.

De toute nécessité, il faut qu'il y ait un gouvernement dans ce pays.

J'entends bien qu'on me rétorquera que les formations qui nous sont présentées sont parfois paradoxales. Le paradoxe est dans la coalition nécessaire des divers partis pour former une majorité gouvernementale. Du moment que vous êtes obligé de faire appel à des partis non homogènes pour former un gouvernement, vous rencontrez fatalement le paradoxe. Il est donc impossible d'éviter ces heurts un peu singuliers qui sont dans la nature des choses et il est remarquable que parlent aujourd'hui de paradoxe des anticommunistes qui comptent sur le concours communiste pour les aider contre le Gouvernement.

La seule chose qui importe, c'est la volonté d'arriver à un résultat. Il est une chose essentielle, qui prime toutes les autres, qui conditionne toutes les autres: le sauvetage du franc. Dans cette Assemblée, il ne devrait pas y avoir d'autre préoccupation que celle-là; toutes les autres sont secondaires, accessoires, subalternes, car nous savons qu'il n'y a plus que les moyens chirurgicaux qui puissent guérir notre pays de l'effroyable maladie de l'inflation.

M. Jean Legendre. Vous savez bien qu'il n'y a pas de chirurgiens, il n'y a que des charlatans ! (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes orfèvre !

M. Maurice Viollette. Des interruptions de ce genre gagneraient vraiment à ne pas être émises, car les chirurgiens qui se proposent ne sont pas que dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour mon compte, donc, je ne crois pas que nous puissions dire « non » *a priori* à ce Gouvernement.

M. Schuman, il y a quelques jours, a reçu ici l'investiture et, alors qu'aucun acte ne permet de dire qu'il a manqué aux engagements qu'il avait pris devant nous, on lui refuserait le vote qu'on lui a accordé à ce moment-là !

A propos de quel acte gouvernemental peut-on lui dénier le consentement qu'alors on lui donnait? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Est-ce qu'il en est qui veulent jeter ce pays dans la politique du pire ?

M. Jean Legendre. C'est la vôtre.

M. Maurice Viollette. Est-ce qu'il en est qui veulent se précipiter dans la politique de la catastrophe ?

A un moment aussi grave, est-il possible de ne pas faire l'union entre nous, dans la mesure où elle est réalisable, pour le salut du pays ?

M. le président de l'Assemblée, au début de cette séance, rendait avec émotion l'hommage dû au grand citoyen européen qu'était Edouard Bénès et il le félicitait d'avoir eu comme préoccupation essentielle d'organiser la paix européenne.

Et si, nous, au lieu d'organiser le désordre, le pire désordre, nous nous préoccupions un peu d'installer la paix française dans ce pays ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, je voudrais rapidement liquider un incident. (*Mouvements divers.*)

Lorsque j'entends un orateur communiste dans une de ses homélies sempiternellement antimarshalliennes, j'ai l'attitude que la plupart de nos collègues peuvent avoir.

Mais, lorsque mes amis sont mis en cause et lorsqu'on suspecte le patriotisme des français d'Algérie, et plus spécialement des colons algériens, alors je tiens à protester.

M. Fayet a tout à l'heure mis en cause le président de la fédération des syndicats agricoles d'Oranie. Il a cité un texte, que j'ignore d'ailleurs (*Interruptions à l'extrême gauche*) et il l'a présenté comme un appel à l'insurrection et comme un appel à l'étranger.

M. Fayet me paraît d'ailleurs désigné pour parler d'appel à l'étranger ! (*Sourires à droite.*)

J'ai dit que j'ignorais ce texte. Mais j'imagine facilement ce qui a dû se passer.

J'ai appelé — M. le président Marie m'en est témoin — l'attention de l'ancien Gouvernement — les gouvernements changent si vite qu'on ne sait plus duquel il s'agit — sur les risques d'agitation dans l'agriculture algérienne que comporterait le refus opposé aux colons algériens de leur payer la prime à l'hectare accordée aux producteurs de céréales métropolitains. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Combien les colons algériens payent-ils les ouvriers agricoles ?

M. François Quilici. Je regrette que le bénéfice de cette prime n'ait pas été accordé aux agriculteurs algériens. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je crois très honnêtement que les intérêts de la C. G. A. sont aussi respectables que ceux de la C. G. T. et qu'une grève éventuelle de paysans serait tout aussi constitutionnelle qu'une grève d'ouvriers à Clermont-Ferrand ou à Carmaux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je ne retracerai pas les circonstances de cette crise, de nombreux orateurs l'ayant fait avant moi. Je me bornerai à expliquer mon vote, ce qui justifiera mon intervention.

Si je suis bien informé, au moment où M. le président Schuman a démissionné ou plutôt a abandonné son investiture, il avait une raison grave: il chiffrait à 360 milliards de francs l'inflation qu'entraînerait l'octroi de l'indemnité de 3.000 francs réclamée par Force ouvrière et les syndicats chrétiens.

Le Gouvernement vient d'accorder une indemnité de 2.500 francs, ce qui représente une inflation de 300 milliards de francs.

Je crois qu'il y a là déjà une raison suffisante, pour nous, de voter contre le Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée consentira sans doute à ce que, sans faire procéder à un vote sur la priorité, je mette aux voix l'ordre du jour de MM. de Menthon, Cudenet et Lussy ? (*Assentiment.*)

Je mets donc cet ordre du jour aux voix.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant cette opération. (*Assentiment.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La Conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

1° Mercredi après-midi:

Deuxième lecture du projet collectif d'aménagement;

Proposition de loi relative à l'expulsion des clients d'hôtels garnis;

2° Jeudi après-midi:

Projet de loi sur l'indemnité de 2.500 francs aux fonctionnaires;

Projet de loi sur les indemnités aux maires et adjoints;

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale;

3° Vendredi après-midi:

Projet de loi relatif au statut des personnels de police.

Etant entendu qu'au cours de ces séances viendraient en discussion, au fur et à mesure de leur retour éventuel et de leur examen par les commissions compétentes, les affaires dont le Conseil de la République est actuellement saisi.

La Conférence des présidents communiquera à l'Assemblée, vendredi soir, par l'organe de son président et compte tenu de l'état des travaux du Conseil de la République, des indications sur l'ordre du jour des séances ultérieures.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la Conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 38 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 7 septembre 1948 :

Le projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre (commission de la défense nationale);

La proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire (commission de la défense nationale);

La proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le gouvernement : 1° à citer à l'ordre de la Nation l'aspirant-pilote Jacques-François de la Rocque, un des plus purs héros de l'air, qui a fait le sacrifice héroïque de sa vie pour sauver ses passagers; 2° à lui décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur (commission de la défense nationale);

Le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte (commission de la défense nationale);

La proposition de résolution de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à faire entrer dans le calcul du complément provisoire du traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 au personnel enseignant (commission de l'éducation nationale);

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (commission des finances);

Le projet de loi destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1er juillet 1948-1er juillet 1949 (commission des finances);

La proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les municipalités des communes de moins de 2.000 habitants à inscrire sur leur budget le montant des frais d'intérim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel (commission de l'intérieur);

Le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (commission de la marine marchande et des pêches);

1° Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° Les propositions de loi : *a*) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946

sur les dommages de guerre; *b*) de M. Carles, conseiller de la République, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (commission du travail et de la sécurité sociale);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3689, rect.-3868);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5140-5375);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5026-5396);

2° Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (commission des affaires économiques);

Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (commission des affaires économiques);

Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud (commission des finances);

Le projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République (commission des finances);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930, instituant l'ordre du mérite maritime (commission de la marine marchande et des pêches);

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes (commission de la marine marchande et des pêches);

Le projet de loi portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (commission de la marine marchande et des pêches);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (commission des moyens de communication);

La deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (commission des pensions);

La proposition de résolution de M. Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe de Houches (Haute-Savoie) (commission de la production industrielle).

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (commission de l'agriculture);

Le projet de loi portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué (commission de l'éducation nationale);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (commission de l'intérieur);

Le projet de loi relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (commission des pensions);

La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou allocations (commission du travail et de la sécurité sociale);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boutavant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder, à compter du 1er juillet 1948 aux vieux travailleurs anciens salariés et aux économiquement faibles une augmentation du taux de leurs allocations.

La proposition sera imprimée sous le n° 5453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Gros une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 francs, fixée par l'arrêté du 6 septembre 1948, aux travailleurs salariés de l'agriculture et des forêts.

La proposition sera imprimée sous le n° 5454, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue en attendant le résultat du scrutin vérifié sur l'ordre du jour de MM. de Menthon, Cudenet et Lussy.

(*La séance, suspendue à vingt heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise

— 8 —

COMPOSITION ET POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ordre du jour de MM. de Menthon, Cudenet et Lussy.

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	289
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*MM. le président du conseil et les membres du Gouvernement quittent la salle des séances.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Desjardins une demande d'interpellation sur la répartition de l'essence et le scandale intolérable du marché noir sur les carburants.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Monin une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement entend pratiquer ainsi que ses prochaines décisions concernant la liberté de vente du pain pour mettre un terme à l'hypocrisie du système actuel.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juillet 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séence de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juillet 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et orages.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 août 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5283) de M. Louis Marin, tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école des Beaux-Arts, de l'école des arts décoratifs, le mêm erégime de retraites que leurs collègues de l'enseignement supérieur, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

COMMUNICATIONS DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 5408-5437), et qui a été renvoyé, pour examen au fond à la commission des pensions.

J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des territoires d'outre-mer déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 5408-5437), et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des pensions.

Acte est donné de ces communications.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la Caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5441, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5450, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants dé-

corés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à exonérer des droits de mutation le capital décès prévu aux régimes complémentaires des assurances sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Boumendjel et plusieurs de ses collègues et tendant à réformer l'organisation des cours d'assises en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Chamant et plusieurs de ses collègues une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer au plus tôt un projet de loi sur le mode d'élection à l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1948 le délai de forclusion fixé au 31 décembre 1947 pour la demande d'intégration dans la réserve des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'homologation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille faisant l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillavet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les directions régionales de l'office national interprofessionnel des céréales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'achèvement rapide de l'autoroute de l'Ouest.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir immédiatement un crédit de 10 millions de francs pour les sinistrés de la tornade de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (n° 3828).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5451 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (n°s 5128-5227).

L'avis sera imprimé sous le n° 5445 et distribué.

J'ai reçu de M. Gresa un avis, présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (n°s 4933-5264).

L'avis sera imprimé sous le n° 5446 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

L'avis sera imprimé sous le n° 5444, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

L'avis sera imprimé sous le n° 5452, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 7 septembre 1948).

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 7 septembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Mercredi après-midi:

Deuxième lecture du projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 5407-5409);

Proposition de loi de MM. Berger, Toujas et Citerne tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 qui surseoit à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés et pensions de famille (n°s 5345-5365);

2° Jeudi après-midi:

Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948 (n° 5450);

Projet de loi et propositions de loi de M. Meck et de M. Gerber, conseiller de la République, relatifs aux frais de mission

et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (nos 4194-3931-4284-4770-4908-5111-5391-5392);

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 2840-3703);

3° Vendredi après-midi:

Projet de loi relatif au statut des personnels de police (n° 5353);

Etant entendu qu'au cours de ces séances viendraient en discussion, au fur et à mesure de leur retour éventuel et de leur examen par les commissions compétentes, les affaires dont le Conseil de la République est actuellement saisi.

La conférence des présidents communiquera à l'Assemblée, vendredi soir, par l'organe de son président — et compte tenu de l'état des travaux du Conseil de la République — des indications sur l'ordre du jour des séances ultérieures.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 7 septembre 1948:

Le projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre (nos 3446-5349);

Le projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse (nos 4158-5267);

Le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte (nos 4785-5386);

La proposition de résolution de M. J.-P. David tendant à inviter le Gouvernement: 1° à citer à l'ordre de la Nation l'aspirant pilote Jacques-François de La Rocque, qui a fait le sacrifice héroïque de sa vie pour sauver ses passagers; 2° à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur à l'aspirant pilote Jacques-François de La Rocque, un des purs héros de l'air. (nos 5077-5384);

La proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (nos 5380-5381);

La proposition de résolution de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer dans le calcul du complément provisoire du traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 du personnel enseignant (nos 4666-5290).

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (nos 5313-5373);

Le projet de loi destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1er juillet 1948 - 1er juillet 1949 (nos 5335-5378);

La proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les municipalités des communes de moins de 2.000 habitants à inscrire sur leur budget le montant des frais d'interim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel (nos 4515-5093);

Le projet de loi portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (nos 4996-5317);

I. — Le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; II. — Les propositions de loi: *a*) de M. Carles, conseiller de la République, tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; *b*) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 1551-2673-3565-3744-5118-5282);

Le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (nos 4482-5268-5285-5397);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3689-3868);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 5026-5396);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 5140-5375);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (nos 4241-5405);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (n° 5302);

Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud (n° 5301);

Le projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République (n° 5121);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (nos 4839-5320);

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes (nos 3941-5367);

Le projet de loi portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (nos 4152-5368);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (nos 3897-5366);

La deuxième lecture du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (nos 5408-5437);

La proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie);

3° Sous réserve de la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (nos 3935-4825);

Le projet de loi portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (nos 4933-5264);

Le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué (nos 4560-5426);

La deuxième lecture de la proposition de loi de M. Defferre tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (nos 5128-5227);

Le projet de loi relatif au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers » (nos 2398-4901);

Le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord (nos 4957-5089);

La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (nos 1041-1606);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnisations ou des allocations (nos 4242-5131);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (nos 4530-5211).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Bocquet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5284) modifiant et complétant certaines dispositions annexées au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit agricole.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Lamblin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5283) de M. Louis Marin tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école nationale des beaux-arts, de l'école des arts décoratifs le même régime de retraites que leurs collègues de l'enseignement supérieur.

FINANCES

M. Pleven a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5064) de M. Lefèvre-Pontalis tendant à inviter le Gouvernement à créer des commissions d'enquête extraparlementaire chargées d'examiner la gestion des entreprises nationalisées et de rechercher les méthodes de travail et les économies indispensables à la bonne marche de ces entreprises.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5072) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux contribuables de demander sans délai le remboursement des sommes versées en trop au titre de l'acompte provisionnel.

M. Gresa a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5301) portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5307) de Mme Renée Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux viticulteurs sinistrés de la Gironde et de la Dordogne, à la suite des orages de grêle du mois d'août, des indemnités, des crédits à faible intérêt et des dégrèvements d'impôts.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5326) de Mme Boutard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés dans le département d'Indre-et-Loire.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5327) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 48-115 du 14 janvier 1948 instituant en faveur de certains produits une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Jacques Duclos a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5335) destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1er juillet 1948-1er juillet 1949.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5338) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder au victimes de la grave crue de l'Isère, dans la vallée du Grésivaudan, une indemnisation égale au préjudice causé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5374) tendant à porter de 3.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5389) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dédommager les agriculteurs, viticulteurs et maraîchers de la Haute-Garonne victimes des calamités agricoles au cours de l'année 1948.

M. Ramette a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5402) destiné à assurer à l'office national d'immigration les ressources financières complémentaires nécessaires à son fonctionnement.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5423) de M. Louis Marin tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les cultivateurs et habitants victimes des crues de la Seille, en août 1948, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

INTÉRIEUR

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5261) de M. Ahmed-Yahia (conseiller de la République) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 56 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5262) de M. Ahmed Yahia, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 57 de la loi n° 47-1855 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5273) de M. Ahmed Yahia, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 53 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Lareppe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4019) de M. Mondon tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

M. Lareppe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5165) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 25 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation.

M. Poirot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5237) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes les mesures utiles pour: 1° faire procéder au curage des cours d'eau obstrués par faits de guerre; 2° indemniser les populations de l'Est, trois fois victimes d'inondations en six mois.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Castellani a été nommé rapporteur de la résolution adoptée par le Conseil de la République (n° 5411) tendant à prolonger le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefèbvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5203) de MM. Lafay et Dulin, conseillers de la République, instituant une aide aux diminués physiques par la réglementation de l'emploi.

Mme Francine Lefèbvre a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4952) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 26 août 1948, la commission des finances présente les candidatures de MM. Truffaut et Marcel David pour faire partie de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'ACTION RÉPUBLICAINE

(12 membres au lieu de 17.)

Supprimer les noms de MM. Dusseaulx, Lespès, Michelet, Palewski et Terrenoire.

GROUPE D'ACTION RÉPUBLICAINE

Substituer à la dénomination de ce groupe la nouvelle dénomination suivante:

« GROUPE D'UNION DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS »

Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES INDÉPENDANTS

(5 membres.)

MM. Dusseaulx, Lespès, Michelet, Palewski et Terrenoire.

Le secrétaire du groupe.
LESPÈS.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE POUR L'UNION FRANÇAISE.

(13 membres au lieu de 15.)

Supprimer les noms de MM. Aku et Apithy.

Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(7 membres.)

MM. Aku (Martin), Apithy (Sourou-Migan), Guissou (Henri), Laribi (Ghalamallah), Martine (Jean), Nazi Boni, Ouedraogo (Mamadou).

Le président du groupe,
APITHY.

GROUPE COMMUNISTE

(166 membres au lieu de 167.)

Supprimer le nom de M. Guy de Boysson.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 août* 1948.

Page 6129,

— 15 —

DÉPOTS DE RAPPORTS

A la fin de l'avant-dernier alinéa,

Au lieu de: « éducation nationale », **lire:** « éducation populaire ».

Errata

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948 (L. 1201)

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 26 juin* 1948.

Page 4050, 1re colonne, 13e alinéa (chap. 302).

Supprimer cet alinéa;

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 30 juillet* 1948.

Page 5146, 3e colonne, dernier alinéa (chap. 613), **supprimer** cet alinéa.

Page 5150, 1re colonne, 9e alinéa, à partir du bas (chap. 035-2), 3e ligne,

Ajouter: « (Mémoire) ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 août* 1948.

Page 6173, 3e colonne,

Rétablir comme suit le début du 1er alinéa:

« J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à obliger... ».

(Le reste sans changement.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 7 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

7487. — 7 septembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le président du conseil** la situation des commerçants ou industriels sinistrés qui se voient imposer, par l'urbanisme, pour la reconstruction de leurs immeubles, certaines conditions concernant la dimension des pièces, les ouvertures, les installations sanitaires, des vitrines plus grandes, sans parler d'autres « dispositions spéciales ». Il en résulte des dépenses supplémentaires qui ne sont pas couvertes par l'indemnité des dommages de guerre, ni par les prêts à faible intérêt du crédit foncier, situation anormale, du fait que l'administration des contributions directes, se basant sur les améliorations « imposées » aux immeubles reconstruits, augmente d'une façon écrasante la patente basée sur un loyer matriciel très élevé. C'est ainsi, que, dans une région sinistrée, pour un même commerce avec un chiffre d'affaires sensiblement égal, un commerçant non sinistré paye 6 à 10.000 francs de patente, alors que le commerçant sinistré a une imposition de 30.000 francs...; et lui demande si la base des impôts fonciers d'un immeuble reconstruit pour un volume identique pourrait être la même, au moins temporairement, que celle de l'immeuble détruit.

AGRICULTURE

7488. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un syndicat de producteurs de lait a le droit de conclure un contrat de fourniture de lait; 2° dans l'affirmative, si ce contrat peut se faire à une date quelconque dans le cadre du décret du 26 novembre 1946, ce décret ne prévoyant aucune date de début de contrat, mais seulement des dates de fin de contrat; 3° si le contrat doit être conclu à la date de rigueur du 15 avril au 15 octobre, quel est le texte qui fixe cette obligation.

7489. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** prenant acte de la réponse faite le 26 août à la question écrite n° 6024, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de reviser, d'accord avec le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (affaires économiques et ravitaillement), les conditions d'utilisation des attributions exceptionnelles dans les écoles, hôpitaux, maisons de retraite, etc., l'utilisation de ces suppléments (chocolat, lait en poudre, confitures, etc.) dans « la confection des repas » ne donnant pas aux bénéficiaires la satisfaction à laquelle ils ont droit et permettant de fâcheux détournements à leur détriment.

7490. — 7 septembre 1948 — **M. Philippe Farine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le contingent de plants de pommes de terre d'importation que l'office agricole départemental des Basses-Alpes avait à répartir est inférieur de 100 tonnes à celui de l'an dernier; et lui demande s'il pense qu'une attribution complémentaire est envisagée et pourra être accordée sous peu à ce département.

7491. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le gérant local d'une coopérative agricole régionale n'a jamais bénéficié des congés payés; et demande si l'intéressé est en droit de réclamer à son employeur, la coopérative, une indemnité de congés payés, depuis l'extension à l'agriculture de la loi sur les congés payés, c'est-à-dire depuis 1937.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7492. — 7 septembre 1948. — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le retard apporté à la publication du classement des candidatures aux emplois réservés qui se sont manifestées avant le 2 septembre 1939 n'est pas susceptible de léser les droits des intéressés.

DEFENSE NATIONALE

7493. — 7 septembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est informé de la multiplication des postes nouveaux dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques, pour permettre à d'anciens titulaires d'y conserver un emploi; 2° s'il est exact, notamment, qu'au siège social d'une S. N. C. A., deux directions nouvelles aient été créées pour permettre le maintien de deux directeurs reconnus inaptes à leurs fonctions, alors que leurs postes étaient occupés par deux directeurs nouveaux; et lui signale que cette situation, qui risque de ne pas être unique, représente une dépense annuelle d'environ 3 millions et demi.

7494. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelle est la situation actuelle du centre biochimique du Ripault (Indre-et-Loire); 2° avec quels crédits fonctionne-t-il; 3° quelles sont les intentions du Gouvernement à son sujet, en particulier pour la fabrication de la streptomycine.

7495. — 7 septembre 1948. — **M. André Monteil** signale à **M. le ministre de la défense nationale** les difficultés croissantes rencontrées par les communes dans le recrutement des sapeurs-pompiers; lui signale que ces derniers accepteraient de contracter un engagement s'ils y trouvaient un avantage; lui rappelle que la législation antérieure exemptait de la deuxième période de réserve les sapeurs-pompiers en exercice; et lui demande si un congé libérable de deux mois pourrait être accordé à tout militaire qui contracterait un engagement quinquennal dans le corps des sapeurs-pompiers de la commune où il est domicilié.

EDUCATION NATIONALE

7496. — 7 septembre 1948. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° s'il est exact que des directeurs d'écoles publiques, notamment à Fontainebleau, ont reçu des paquets d'une publication nettement antilaïque, intitulée « L'Homme nouveau », qui étaient expédiés sous les bandes de l'éducation nationale, publication du ministère; 2° si une enquête a été ouverte sur ces faits; 3° si cette enquête a fait apparaître les responsables et, dans l'affirmative, quelles sanctions ont été prises.

7497. — 7 septembre 1948. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° si un inspecteur de la jeunesse et des sports peut être membre du conseil d'administration d'une colonie de vacances dont le siège social et le lieu d'implantation se trouvent dans sa circonscription; 2° si, pour ce faire, il doit solliciter de son administration une autorisation spéciale et si, l'ayant obtenue, il est apte, sans qu'il soit porté préjudice à l'intérêt public, d'inspecter en représentant de l'Etat la colonie qu'il administre et de rédiger le rapport d'inspection dont dépend l'attribution d'une subvention nationale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7498. — 7 septembre 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quel est le délai dans lequel doivent être réglées aux meuniers, par les contributions indirectes, les indemnités de rajustement du prix des farines, ainsi que les indemnités de rajustement du prix des succédanés incorporés aux farines de blés livrés en boulangerie, et pour lesquels ils fournissent un état en triple exemplaire chaque fin de mois; 2° dans le cas où ces délais ne seraient pas respectés, quelle est la procédure à employer pour en obtenir le remboursement de la part des contributions indirectes.

7499. — 7 septembre 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions peut être remboursée une somme d'argent en espèces prise par les Allemands sur un prisonnier politique français au moment de son arrestation, ce dommage de pillage ne donnant pas lieu à une indemnisation de la part du ministère de la reconstruction au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

7500. — 7 septembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des avances en cours faites au titre des actes dits loi du 12 septembre 1940 et 23 mars 1941, sur les lettres d'agrément, en précisant les noms des entreprises bénéficiaires de ces avances.

7501. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre en vue de revaloriser la majoration pour enfants accordée aux pensionnés, en ce qui concerne l'indemnité spéciale temporaire, à compter du 1er janvier 1948, par application de l'article 2, § 4, de la loi du 14 avril 1924, tel qu'il a été interprété par le conseil d'Etat dans son arrêt n° 88947 du 16 avril 1948.

7502. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelles compensations ont droit les contribuables qui, condamnés à confiscation et amende par les commissions départementales des profits illicites — ayant, en conséquence, été contraints d'effectuer des versements désorganisant leur trésorerie et leur infligeant des pertes souvent très lourdes — sont ultérieurement bénéficiaires de décisions leur remettant totalité ou partie de leur condamnation injustement prononcée.

7503. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se justifient les conditions de règlement que l'on prétend imposer aux porteurs français de l'emprunt Province de Buenos-Ayres 4 1/2 p. 100 1909-1912, qui n'ont été crédités du montant de leur créance qu'au début de juillet 1948, alors que l'échéance tombait au 1er décembre 1947, et auxquels est imposé le règlement en livres décomptées à 479 francs, de même que leur est refusé tout intérêt pour les huit mois écoulés.

7504. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si application a été faite du décret du 24 mai 1948, prévoyant la remise par l'Etat, unique actionnaire, aux sociétés d'assurances nationalisées, d'un bon du Trésor bloqué, susceptible d'être débloqué pour la garantie des engagements pris à l'égard des assurés, et, dans l'affirmative, quelle serait la dépense ainsi faite sans l'autorisation du Parlement.

7505. — 7 septembre 1948. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 29 novembre 1944 et l'instruction générale du ministère des finances du 2 décembre 1944 ont réglementé le calcul des impôts (cédulaire et revenu) afférents aux rappels de réintégration des fonctionnaires mis à la retraite d'office par le gouvernement de Vichy et réintégrés à la libération dans leurs fonctions; et lui demande si, pour ceux de ces fonctionnaires dont la réintégration a eu pour conséquence une augmentation de la retraite, les impôts afférents aux rappels d'augmentation de la retraite doivent être calculés conformément aux dispositions des textes ci-dessus.

7506. — 7 septembre 1948. — **M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: *a*) que l'Etat a pris en charge la réparation de certains immeubles endommagés par faits de guerre et les a ensuite, par voie de réquisition, attribués à des sinistrés, réfugiés, prisonniers ou déportés rapatriés, sans que le propriétaire soit consulté sur le choix du bénéficiaire de la réquisition; *b*) que le bail de location, établi dans ce cas par l'administration des domaines dans le département du Nord, précise en son article 1er que le loyer, dont le montant a été fixé par elle sans l'assentiment du propriétaire et même sans qu'il soit consulté, « sera payé à la caisse du receveur-contrôleur des domaines » et, en son article 5, que le locataire « payera la contribution mobilière et toutes les taxes municipales ou de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus »; *c*) que les propriétaires reçoivent cependant, avec menace de poursuites s'ils ne payent pas dans les délais réglementaires, l'avertissement d'avoir à acquitter la contribution foncière pour ces immeubles dont l'Etat a choisi les locataires et perçoit les loyers; et demande: 1° s'il n'est pas envisagé d'exonérer les propriétaires de ce payement abusif; 2° quelles seraient les sanctions encourues par ceux qui refuseraient, à juste titre, d'acquitter la contribution foncière de leurs immeubles réquisitionnés dans les conditions ci-dessus.

7507. — 7 septembre 1948. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 7, 8, 9, 10 et 11 de la loi du 4 mai 1948 prévoient la majoration des rentes de la caisse d'amortissement avec effet au 1er janvier 1948 et payement d'un acompte provisionnel; que l'article 12 précise que toute personne propriétaire au 1er septembre 1946 de titres d'emprunt à long terme émis ou garantis par l'Etat, peut obtenir l'échange de ces titres, repris à 120 p. 100 de la valeur nominale ou au dernier cours coté en bourse avant le 1er juillet 1946, si ce cours est supérieur au pair; et lui demande quelles instructions il a données pour l'application de ces dispositions.

7508. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Mazel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un négociant échangiste de laine, qui a fait travailler à façon les laines des parts réservataires des éleveurs de moutons, pendant les années où la collecte des laines était imposée, et qui a acquitté la taxe de 3,50 p. 100 sur les factures façons des filateurs et tisseurs, doit à nouveau payer cette taxe de 3,50 p. 100 sur le prix qu'il a encaissé des éleveurs, auxquels il a rendu compte, les laines étant toujours restées propriété des éleveurs.

7509. — 7 septembre 1948. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, quel est le montant total des impositions mises en recouvrement au titre des années 1945 (bénéfices de 1944), 1946 (bénéfice de 1945) et 1947 (bénéfices de 1946).

7510. — 7 septembre 1948. — **M. André Mutter** rappelant à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions de l'article 58 de l'ordonnance n° 45-1464 du 30 juin 1945 qui prévoit la détermination de la répartition des produits des pénalités recouvrés en vertu des dispositions de ce texte, d'une part, et les dispositions des décrets du 12 juin 1946, pris semble-t-il en application de cet article 58 de l'ordonnance du 30 juin 1945 et du 3 juin 1946 auquel le précédent renvoie par son article 1er, d'autre part, demande: 1° quel est le montant total et exact des produits des pénalités et confiscations partagés ou à partager entre les agents verbalisateurs du 1er juillet 1945 au 1er avril 1948; 2° quel est le pourcentage légal et effectif prélevé aux fins de répartition; 3° quel est le nombre des fonctionnaires participant à cette répartition.

7511. — 7 septembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact que l'exportation du bétail est autorisée et, dans l'affirmative, quelles sont les quantités de bétail, mort ou vivant, qui ont été exportées de France en mai, juin, juillet et août 1948 ainsi que les pays de destination de ces exportations.

7512. — 7 septembre 1948. — **Mme Anna Schell** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les mesures envisagées pour faire restituer aux épargnants les sommes déposées sous l'occupation allemande dans les banques des départements alors annexés (Alsace-Moselle), sommes transférées en Sarre pour les soins desdites banques.

FRANCE D'OUTRE-MER

7513. — 7 septembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, d'après des renseignements qui lui sont parvenus, la 2e compagnie du bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie, opérant en Indochine, aurait enregistré, depuis seize mois, sur un effectif de cent-quatre sous-officiers et soldats, les pertes suivantes: quarante et un tués, cinq disparus, trois décédés de dysenterie, deux morts par accident, soit cinquante et un tués et cinq blessés, faisant un total de cinquante-six personnes; et lui demande, si ces renseignements sont exacts, les raisons de ces pertes qui ne semblent pas concorder avec les statistiques parues dans la revue *Informations militaires*.

7514. — 7 septembre 1948. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles les membres de l'enseignement du premier degré en service en Afrique équatoriale française ne perçoivent pas la majoration de 20 p. 100, tandis que les membres de l'enseignement du second degré et les inspecteurs de l'enseignement du même territoire — appartenant au même cadre commun supérieur de l'enseignement de l'Afrique équatoriale française (devenu corps corps commun de l'enseignement de l'Afrique équatoriale française) — perçoivent cette majoration; et signale qu'il est à remarquer que tous les membres de l'enseignement de l'Afrique occidentale française perçoivent cette majoration. En Afrique équatoriale française, la première revalorisation du 1er juin 1946 a été appliquée aussi bien aux membres de l'enseignement du second degré, aux inspecteurs de l'enseignement, qu'aux membres de l'enseignement du premier degré. D'autre part, demande si le personnel enseignant du premier degré détaché en Afrique équatoriale française percevra sous peu l'échelle de traitement 185-360 appliquée à ses collègues de la métropole et sur laquelle il devra verser pour pensions civiles

7515. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel est le nombre des missions religieuses américaines installées au Cameroun et à combien il se montait avant 1940; 2° quelle est l'importance des concessions de terrain rural qui leur ont été accordées; 3° quelle est l'importance de leur personnel de nationalité américaine.

7516. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles raisons ont motivé la prise du décret n° 48-1326 du 25 août 1948 portant à 16 milliards de francs C. F. A. le maximum des émissions de la Banque de l'Afrique occidentale.

7517. — 7 septembre 1948. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, l'an dernier, les bourses des étudiants des territoires d'outre-mer leur ont été payées avec de très sensibles retards; que cette situation s'est révélée particulièrement fâcheuse pour tous les intéressés, mais plus encore que pour les étudiants, internes dans un établissement d'enseignement, pour ceux qui, pour différentes raisons, se trouvent soumis au régime de l'externat; et demande quelles mesures ont été envisagées pour éviter cette année, à la rentrée d'octobre prochain, le retour de pareille situation; et, dans la négative, s'il pourrait donner d'urgence aux chefs de territoire les instructions nécessaires pour que les assemblées locales et les commissions des bourses se prononcent par priorité, au cours de leur session de septembre, sur cette importante question, afin que, avant le 1er octobre 1948, les services du département puissent avoir à leur disposition les décisions des territoires en cause, avec, d'une part: 1° la liste nominative des bourses renouvelées (avec indication, s'il y a lieu, des transferts de centres et d'enseignement autorisés); 2° celles des bourses supprimées; 3° celles des bourses nouvellement accordées, et, d'autre part, toutes précisions et instructions utiles pour le payement régulier et normal des bourses.

7518. — 7 septembre 1948. — **M. Léopold-Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il est question de limiter le nombre des avocats inscrits au barreau de Dakar; que, si cette limitation était normale, il y aurait intérêt, cependant, à créer des débouchés pour les nombreux étudiants africains qui sont actuellement dans les facultés de droit; et demande quelles dispositions il compte prendre dans ce sens et s'il n'envisage pas la création de charges d'avoué, tout au moins dans les grandes villes.

INTERIEUR

7519. — 7 septembre 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune ayant loué sans bail un bâtiment privé communal à une sage-femme pour que celle-ci puisse exercer dans la localité peut, en cas de cessation d'exercice de ladite sage-femme, reprendre son local pour le mettre à la disposition d'une autre sage-femme.

7520. — 7 septembre 1948. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le préfet d'Oran, par télégramme officiel n° 155, aurait interdit, fin juin et pour un temps indéterminé, toute réunion publique à caractère politique; qu'une telle mesure allant à l'encontre des dispositions de la Constitution relatives à la liberté de réunion et d'expression, demande les raisons qui ont motivé cette mesure qui devrait être immédiatement rapportée car, en la période présente, elle ne peut qu'augmenter le mécontentement déjà grand parmi les populations algériennes.

JUSTICE

7521. — 7 septembre 1948. — **M. Abel Bessao** demande à **M. le ministre de la justice** si un notaire qui a reçu un partage des successions confondues des père et mère des copartageants sans distinguer les biens propres des biens de communauté, sans faire état des reprises et récompenses, en bref un partage sans liquidation par voie d'attributions, doit appliquer l'honoraire 74 A (liquidation faite ou en cours dans la même étude 0,30 p. 100) car il semble en effet que le législateur ait eu l'intention de n'accorder aux notaires qu'un honoraire réduit dans le cas où le travail résultant de la détermination des biens propres des biens de communauté, des reprises et des récompenses des rapports, etc., a été facilité par un travail antérieur de liquidation déjà rétribué; mais si le notaire a fait un partage sans liquidation puis, ensuite, une déclaration de succession, il y a deux travaux absolument différents (le deuxième ne s'appuyant absolument en rien sur le premier) qui devraient, semble-t-il, être rétribués normalement et le décret d'ailleurs dit bien: s'il y a liquidation faite ou en cours..., il ne dit pas s'il y a partage: le partage reposant dans ce cas sur un forfait non égal aux droits de certains copartageants et valable tant qu'il n'y a pas lésion de plus du quart.

7522. — 7 septembre 1948. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quels sont les lois, décrets, ordonnances restant en vigueur en plus de la dernière loi relative aux rapports entre bailleurs et locataires aux occupants de locaux d'habitations à usage professionnel; 2° si une municipalité peut faire expulser de son logement un instituteur mis à la disposition d'une organisation soit culturelle, syndicale ou autres, par son administration; 3° si un logement peut être considéré comme accessoire du contrat de travail lorsque le propriétaire n'est pas le patron réel du locataire.

7523. — 7 septembre 1948. — **M. André Mutter** rappelant à **M. le ministre de la justice** les dispositions de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, demande si un contrevenant, en matière de contributions indirectes, qui s'est vu infliger pour des faits antérieurs au 16 janvier une pénalité administrative qu'il a réglée avant le 16 août 1947, et depuis amnistié, peut en demander le remboursement, et, dans la négative, il apparaîtrait d'ailleurs qu'une prime serait offerte par le texte susvisé aux mauvais payeurs.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7524. — 7 septembre 1948. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelles conditions et suivant quelles modalités les communes peuvent être indemnisées pour les dégâts mobiliers qu'elles ont subi.

7525. — 7 septembre 1948. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un office public départemental d'habitations à bon marché a l'intention d'édifier un groupe de quarante logements à loyer simple, dont le coût s'élèverait à quarante millions environ; et lui demande si l'office peut emprunter à la caisse des dépôts et consignations, au taux réduit de 2 p. 100, une somme de dix millions, remboursable en 65 ans, celle-ci étant affectée à l'achat d'indemnités de dommages de guerre pour un montant égal à celui des ouvrages à exécuter, le département ayant donné à l'office sa garantie pour le prêt qu'il se propose de contracter.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7526. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le conseil départemental de l'ordre des médecins a pouvoir d'aggraver par un refus de réinscription au tableau de l'ordre, un médecin condamné sous l'occupation à deux ans d'interdiction d'exercice seulement.

7527. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Duroux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est le rôle des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens en matière de création d'officine de pharmacie; 2° combien d'officines ont été créées, vendues ou transférées depuis le 1er décembre 1945, date de mise en fonctionnement des conseils régionaux, jusqu'à la fin de l'année 1947; 3° le nombre de créations, ventes ou transferts par département, ou par région sanitaire, pendant la même période.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7528. — 7 septembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les sommes versées à la mutuelle des anciens combattants pour constituer une retraite en faveur du souscripteur, avec capital réservé au bénéfice des enfants devant hériter par la suite, doivent figurer dans le montant de l'actif servant de base pour l'obtention de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

7529. — 7 septembre 1948. — **M. André Denis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de M. X... qui, ayant sollicité l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, a reçu de la caisse régionale de sécurité sociale un avis de rejet de sa demande motivé par le fait que l'acti-

vité de carrier exercée par le postulant ne relève pas du salariat et le classe dans la catégorie de travailleur indépendant; lui fait remarquer que l'intéressé a toujours travaillé comme journalier, soit pour extraire de la pierre, soit pour des terrassements et rémunéré par un salaire journalier; et lui demande si dans ces conditions il n'y a pas lieu de le considérer comme salarié pour l'obtention de ladite allocation et non pas comme travailleur indépendant.

7530. — 7 septembre 1948. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien patron, âgé de soixante-deux ans en 1939, a été, à l'époque, dans l'obligation de rechercher des occupations; qu'il est devenu salarié pour le compte de deux employeurs simultanément; qu'aucun d'eux n'a pensé à le faire immatriculer aux assurances sociales; qu'au cours de l'année 1946, ce vieux travailleur a été admis au bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946, au titre de l'inaptitude au travail; que la sécurité sociale émet la prétention de faire rembourser par les employeurs les prestations allouées depuis le 1er décembre 1946, et ajoute que ceux-ci devront lui verser trimestriellement, jusqu'au décès du bénéficiaire, les allocations dont elle ne ferait en quelque sorte que l'avance; et demande: 1° si l'employé devait être obligatoirement immatriculé aux assurances sociales; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui appartenait pas de provoquer personnellement son immatriculation; 3° si la sécurité sociale est fondée à solliciter l'application des dispositions du deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, alors que l'allocation a été accordée non en exécution dudit premier paragraphe (fin de dernière activité professionnelle); mais du second paragraphe (inaptitude au travail), lequel n'est assorti d'aucun recours à l'encontre des employeurs; 4° la portée exacte du recours prévu au premier paragraphe; 5° la juridiction compétente pour connaître du litige élevé par la sécurité sociale; 6° si les vieux travailleurs admis au bénéfice de l'allocation peuvent continuer à percevoir celle-ci dans le cas où ils redeviennent salariés ou exercent une activité rémunératrice.

7531. — 7 septembre 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quels sont les droits des fonctionnaires d'Etat contractuels en matière de congés maladie; 2° si les fonctionnaires contractuels municipaux ont, en la matière, les mêmes droits.

7532. — 7 septembre 1948. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié garde le bénéfice des allocations de salaire unique, alors même que son conjoint a une activité de travailleur indépendant, si les gains réalisés à l'occasion de cette activité ne dépassent pas le tiers du salaire moyen départemental; et lui demande si c'est le salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations servies aux salariés qui doit servir comme base d'estimation ou s'il convient de prendre pour ladite base d'estimation le salaire moyen départemental utilisé pour le calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants.

7533. — 7 septembre 1948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses régionales « branche accident du travail » imposent aux petites entreprises, en application de l'arrêté du 16 février 1948, des taux de cotisations basés sur le risque le plus élevé de l'établissement, alors que leur activité est polyvalente; il lui signale par exemple le cas de l'artisan peintre qui se consacre à des travaux d'entretien et de décoration intérieure, aussi bien qu'à la peinture de façade; et lui demande s'il faudra attendre le résultat des travaux des commissions de classement des entreprises, selon la nomenclature annexée au décret du 16 janvier 1947, pour obtenir un classement juste ou si les définitions contenues dans ladite nomenclature peuvent suffire comme critère de classement.

7534. — 7 septembre 1948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié du bâtiment avait indiqué à la caisse de congé payé une date de départ en congé; qu'à cette même date il tombe malade et le médecin traitant lui prescrit du repos; que l'intéressé a loyalement signalé les faits à la caisse de sécurité sociale qui lui refuse, de ce fait, les indemnités journalières de l'assurance maladie; et lui demande si le salarié peut, en accord avec son patron, reporter son congé à une autre période et si, dans ce cas, la caisse de sécurité sociale sera obligée de lui payer les indemnités journalières afférentes à la durée de sa maladie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7535. — 7 septembre 1948. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° à quels grades correspondent chacune des échelles de traitement A à M régissant la rémunération du personnel hors statut de la Société nationale des chemins de fer français; 2° le taux des émoluments (toutes primes et indemnités comprises) correspondant à chacune de ces échelles; 3° le nombre de hauts fonctionnaires classés dans chacune de ces échelles et appartenant: *a*) aux services centraux de la Société nationale des chemins de fer français; *b*) à chacune des régions à Paris et en province.

7536. — 7 septembre 1948. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français retire, lorsqu'elles se remarient, les permis de circuler accordés aux veuves d'employés de chemin de fer, mais qu'ils leur sont à nouveau accordé quand elles perdent leur second époux; et il lui demande si le même avantage ne pourrait être étendu aux veuves remariées qui obtiennent à leur profit un jugement de divorce.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6474. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques**: 1° qu'au moment où les pommes de terre se vendaient plus de 60 francs le kilogramme aux consommateurs, la S. G. C. C. avait soumis à l'administration un projet qui aurait permis l'apport, sur le marché, de pommes de terre d'Italie pouvant être vendues 40-45 francs le kilogramme au détail; 2° qu'aujourd'hui, alors que le prix à la production de la pomme de terre française est de l'ordre de 20 francs le kilogramme, le Gouvernement vient d'autoriser l'importation de 1.500 tonnes en provenance d'Italie, au prix limite de 21 francs le kilogramme, franco frontière, pour un prix de vente aux consommateurs de 33 francs. Etant donné que de telles mesures risquent de désorganiser le marché des pommes de terre, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 4 juin* 1948).

Réponse. — Alors que la récolte de pommes de terre de primeurs de l'Union française était très abondante, le prix moyen de vente aux consommateurs des tubercules importées (Algérie en particulier) atteignait, en avril 1948: semaine du 4 au 11 avril, 51 francs le kilogramme; semaine du 11 au 18 avril 1948, 59 francs le kilogramme. Devant cette fermeté des cours qui risquait de fausser les prix des pommes de terre primeurs métropolitaines, également abondantes, qui allaient entrer en collecte, il a été décidé d'autoriser l'importation d'Italie au prix C. A. F. de 21 francs, d'un contingent de 1.500 tonnes, par avis paru au *Journal officiel* du 1er mai. Le but recherché était la baisse des prix métropolitains, l'importation de marchandise étrangère à un prix inférieur n'a pas manqué de précipiter cette baisse et, au bout d'un certain temps, les prix français avaient rejoint les prix italiens, mais il a été nécessaire, pour obtenir ce résultat, de proroger jusqu'au 31 mai l'opération initialement prévue comme devant se terminer le 16 mai. Les cours étaient, en effet, passés à: semaine du 3 au 10 mai 1948, 52 francs le kilogramme; semaine du 10 au 17 mai 1948, 45 francs le kilogramme; semaine du 17 au 24 mai 1948, 34 francs le kilogramme. Il n'a été importé au total que 900 tonnes sur 1.500.

6863. — **M. Albert Rigal** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (affaires économiques et ravitaillement)** que, le 22 mai arrivait en gare des Aubrais, par le train n° 6082, le wagon W 2 262861 contenant 153 caisses de 12 cartons de 12 tablettes de chocolat Belga Poulain fondant, soit 4.957.200 kilogrammes. Valeur déclarée: 1.444.056 francs. Ce wagon qui, venant de la chocolaterie de Blois, était destiné aux établissements Lamberger Ford, 501 West 168 th. Street, New-York (N. Y. 32 T.), licence N. O. 1401-956. Ce chocolat était composé de: sucre, 47 p. 100; cacao en pâte (provenance du Cameroun), 40 p. 100; beurre ajouté, 13 pour 100, soit environ 52 p. 100 de cacao en fève. Il lui demande le volume de chocolat provenant des usines françaises qui a pu être exporté en Amérique depuis le début de l'année 1948. (*Question du 29 juin* 1948.)

Réponse. — Les quantités de chocolat exportées ou en cours d'exportation sur les Etats-Unis depuis le début de l'année 1948 s'élèvent à 18.000 kilogrammes. Il est signalé que ce chocolat est fabriqué avec du sucre importé suivant la procédure IMEX, c'est-à-dire sous condition de réexportation sous forme de produits finis.

7175. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (affaires économiques et ravitaillement):** 1° pour quelles raisons un détaillant en produits de Bretagne, ayant une carte l'autorisant à vendre de la charcuterie sous la législation de Vichy (loi du 27 octobre 1941), doit acquitter le timbre professionnel, alors que ses concurrents, n'ayant pas eu la même autorisation et vendant maintenant autant de charcuterie que lui, sont exonérés de cette taxe. Il semble, en effet, injuste qu'une telle redevance instaurée sous Vichy continue à frapper certains commerçants; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — Les détaillants en produits de Bretagne sont astreints dans l'absolue généralité des cas, pour exercer leur négoce, à la détention de la carte professionnelle de revendeur de produits fabriqués de charcuterie (catégorie K). Ce titre, dont le renouvellement annuel donne lieu à perception d'une redevance de 210 francs, a été institué par le règlement n° 3 du bureau national de la viande, édicté en vertu de la loi du 27 septembre 1940, elle-même homologuée par l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental. Par conséquent, les commerçants en produits de charcuterie de Bretagne qui croiraient pouvoir échapper à l'obligation réglementaire de détenir la carte professionnelle afférente à leur activité commettent une infraction à la loi du 27 septembre 1940, et sont passibles des sanctions administratives prévues à ce texte.

JUSTICE

6761. — M. Augustin-Laurent demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un président de chambre de notaires est en droit de menacer de sanctions disciplinaires et pécuniaires un confrère chargé — sans qu'il y ait la moindre sollicitation ou manœuvre de sa part — de recevoir un acte à la requête de personnes qui, jusqu'alors, avaient été clientes d'un autre notaire et qui ont décidé librement et spontanément de se passer dorénavant des services de ce dernier, et cela sous le prétexte que ces personnes n'articulaient aucun grief contre leur ancien notaire, alors qu'elles ne font qu'exercer leur droit strict de confier leurs intérêts à qui bon leur semble; 2° si le notaire ainsi menacé doit refuser d'instrumenter, alors qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 25 ventôse, an XI « il est tenu de prêter son ministère lorsqu'il en est requis ». Il estime que résoudre la question par l'affirmative équivaudrait à décider que les intérêts particuliers des membres d'une corporation ont le pas sur les dispositions légales d'ordre public; 3° étant donné qu'il semble que les dispositions de l'article 15 du décret du 10 août 1945 dont, pourtant, les termes sont formels, ne sont pas toujours observées, quelles sanctions encourrait le notaire qui négligerait de s'y conformer. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — I et II. — Les parties choisissent librement les notaires auxquels elles désirent s'adresser pour leur confier le soin de procéder aux actes de leur ministère. D'autre part, aux termes de l'article 3 de la loi du 25 ventôse, an XI, les notaires « sont tenus de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis ». Mais cette obligation comporte des exceptions qui résultent, soit de dispositions législatives précises, soit de la combinaison par la jurisprudence de la règle posée par l'article 3 susvisé avec d'autres principes juridiques. En aucun cas, toutefois, le notaire régulièrement commis ne peut refuser d'instrumenter. Dans le cas spécial visé par l'honorable parlementaire, la cour de cassation a cassé à diverses reprises des décisions de chambres de discipline qui avaient infligé des peines disciplinaires à des notaires ayant accepté d'instrumenter pour d'anciens clients de confrères; le détournement de la clientèle reste cependant toujours punissable s'il a été provoqué par le bénéficiaire. (V. sur ces points Rép. de Fuzier-Herman — V° Notaire n° 1678 et suivants.) Il s'agit en toute hypothèse de cas d'espèce sur lesquels il appartient seulement aux tribunaux de porter une appréciation souveraine. III. — Si le notaire ne se conforme pas aux prescriptions de l'article 15 du décret du 10 août 1945, c'est-à-dire s'il ne remet pas aux parties, avant tout règlement, le compte détaillé des sommes dont celles-ci sont redevables, en distinguant, d'une part, les débours et, d'autre part, les honoraires, il commet une faute professionnelle, et cette faute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires en vertu des dispositions générales de l'ordonnance du 28 juin 1945 qui dispose, en son article 2: « Toute contravention aux lois et règlements, toute infraction aux règles professionnelles... donne lieu à sanction disciplinaire ». « La juridiction saisie applique, suivant la gravité des cas... l'une des peines énumérées à l'article 3 ci-après ». L'article 3 dispose, d'autre part, que les peines disciplinaires sont, par ordre d'importance: le rappel à l'ordre, la censure simple, la censure devant la chambre assemblée, la défense de récidiver, la suspension à temps, la destitution.

7187. — M. Joseph Dixmier demande à **M. le ministre de la justice** à quels émoluments peuvent prétendre les avoués près une cour; lorsque celle-ci est saisie d'un appel de non-conciliation allouant à la femme une pension alimentaire mensuelle pendant la durée de l'instance. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Cette question, qui relève de l'appréciation souveraine des tribunaux, ne peut être résolue qu'en tenant compte des circonstances particulières de chaque cas d'espèce et les éléments d'appréciation donnés par l'honorable parlementaire paraissent insuffisants pour que l'étude approfondie, qui serait nécessaire dans ce cas spécial, puisse être utilement entreprise. La chancellerie ne manque pas au reste de faire rechercher, dans chaque situation de fait qui lui est soumise, si les règles du tarif ont été exactement observées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7364. — M. Bernard Paumier attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'opportunité et l'utilité qu'il y aurait à rétablir les relations directes et rapides sur les lignes: *a*) Paris-Montparnasse, Bordeaux par Chartres, Saumur, Thouars, Niort, Saintes; *b*) Paris-Montparnasse, les Sables-d'Olonne par le même itinéraire, le viaduc de Thouars étant réparé depuis un an et celui de Saumur devant être remis en service sous peu et la pénurie de charbon n'existant plus; et lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Les relations accélérées Paris-Bordeaux *via* Chartres ont été supprimées par la Société nationale des chemins de fer français dans le but de profiter au maximum des facilités offertes par la traction électrique sur la ligne Paris-Bordeaux *via* Tours, mais cette société a aménagé d'excellentes correspondances entre les express desservant cette grande artère et les trains desservant le val de Loire, les Deux-Sèvres et les Charentes. Il ne paraît donc pas opportun de modifier cette organisation. D'autre part, depuis le 26 août 1948, date de remise en service du viaduc de Saumur, la Société nationale des chemins de fer français a nettement amélioré la desserte ferroviaire de la région située au Sud de la Loire; des voitures directes incorporées dans les trains TA/AT Tours-Angers et *vice versa* ont été mises en circulation sur le parcours Tours-la Roche-sur-Yon *via* Saumur et Thouars et donnent de bonnes correspondances aux gares extrêmes; de nouveaux autorails 829 et 820 Saumur-Niort et *vice versa* relèvent à Saumur la correspondance des express LA (Lyon-Nantes) et NT (Nantes-Tours). Enfin à partir du 3 octobre 1948, des voitures directes circuleront entre Paris-Austerlitz—La Roche-sur-Yon *via* Tours, Saumur, Thouars. Cette organisation donne le maximum de facilités de déplacement aux populations intéressées, dans toute la mesure compatible avec les moyens encore réduits dont dispose la Société nationale des chemins de fer français.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 7 Septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1144)

Sur l'ordre du jour de confiance de MM. de Menthon, Cudenet et Charles Lussy déposé en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **584**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **289**
Contre **295**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delrionne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farjnez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.

Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chamant.
Chastellain.
Courant.
Delachenal.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Lalle.
Pinay.
Roclore.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Caillavet.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Rencurel.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Laniel (Joseph).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 25 août 1948.*

(*Journal officiel* du 26 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 1105) sur la demande de disjonction de l'article 2 *bis* de la proposition de M. Fonlupt-Esperaber relative aux élections cantonales (conseils généraux de l'Algérie) :

MM. Mekki et Smaïl, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.